ÉTUDES ET MÉMOIRES

I

L'ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE À ROME : LA LONGUE DUREE D'UNE CELEBRATION

par Mireille Corbier

Directeur de recherche émérite au CNRS. Directeur de *L'Année épigraphique*

En souvenir de Jacqueline Champeaux

Résumé. – *La célébration de l'**anniversaire de naissance** est attestée dans la société romaine pendant au moins sept siècles. Pour un Romain la naissance, qui crée l'individu, est l'origine de sa vie singulière, alors que la mort l'inclut dans un destin collectif ; le* dies natalis *est de son vivant et reste après sa mort sa **fête identitaire** par excellence. Tel sera le fil conducteur de cet exposé qui partira de la naissance et de ce qu'elle implique, à savoir l'entrée de l'enfant dans sa famille et dans la société, pour s'intéresser ensuite à la célébration de son « anniversaire ». Nous examinerons d'abord la **fête privée** des individus, puis la **fête publique** liée au* dies natalis *de l'empereur apparue sous Auguste. Nous évoquerons enfin le retournement de la situation imputable au **christianisme** lorsque le mot* natalis *a reçu de nouveaux sens liés à la nouvelle foi, la mort signifiant désormais le passage de la vie sur terre à une nouvelle vie au Ciel, au moment où le baptême était décrit aussi comme une deuxième naissance : un transfert, appliqué aux martyrs et aux saints, que les Pères de l'Église, de Tertullien à Augustin, s'employèrent à étendre à l'ensemble du monde chrétien, en valorisant les jours de la mort et de la sépulture. Ce transfert n'empêcha pas les empereurs chrétiens de conserver à l'anniversaire de leur jour de naissance comme à celui de leur avènement leur caractère de fête publique. Un large éventail de cas concrets sera présenté, en exploitant toute la variété des sources disponibles, pour tenter de cerner des habitudes et des traditions partagées. Il mettra en évidence deux fortes originalités de cette fête romaine : sa dimension religieuse avec les **offrandes** destinées **au*** Genius *de l'intéressé en ce jour ; et la poursuite de la **célébration** du* natalis ***après la mort**. L'anniversaire de naissance, tel que nous le célébrons aujourd'hui, est le point d'arrivée d'une réinvention amorcée à la fin du Moyen Âge.*

Abstract. – *The **birthday celebration** is attested in Roman society for at least seven centuries. For a Roman, birth, which creates the individual, is the origin of his singular life, whereas death includes him in a collective destiny ; the* dies natalis *is during his lifetime and remains after his death his **identity celebration***

par excellence. This will be the common thread of this presentation, which will start from birth and what it implies, i.e. the child's entry into his or her family and society, to then focus on the celebration of his or her 'birthday'. We will first examine the ***private celebration*** *of individuals, then the* ***public celebration*** *linked to the emperor's* dies natalis *that appeared under Augustus. Finally, we will discuss the reversal of the situation due to* ***Christianity****, when the word* natalis *was given new meanings in connection with the new faith, death signifying now the passage from life on earth to a new life in Heaven, at a time when baptism was also described as a second birth : a transfer, applied to the martyrs and saints, which the Fathers of the Church, from Tertullian to Augustine, endeavoured to extend to the whole of the Christian world, in valuing the days of death and burial. This transfer did not prevent the Christian emperors from keeping the anniversary of their birth day as well as that of their accession as a public festival. A wide range of concrete cases will be presented, exploiting all the variety of available sources, in an attempt to identify shared habits and traditions. It will highlight two strong original features of this Roman festival : its religious dimension with* ***offerings to the*** Genius *of the person concerned on this day ; and the continuation of the* ***celebration*** *of* natalis ***after death****. The birthday, as we celebrate it today, is the end point of a reinvention that began in the late Middle Ages.*

Dans un livre récent, intitulé *L'Invention de l'anniversaire*, le médiéviste Jean-Claude Schmitt montre que le Moyen Âge occidental semble avoir négligé cette pratique [1] : attestée pour l'Antiquité, mais sous des formes et dans des contextes culturels et religieux très différents, « oubliée » ensuite pendant de longs siècles en dehors de quelques résurgences ponctuelles et limitées, celle-ci serait réapparue entre le XIVe et le XVIe siècle et se serait développée en Europe entre le XVIIe et le XIXe siècle pour s'imposer au XXe. De l'usage du gâteau d'anniversaire orné de bougies qui s'est généralisé récemment, surtout pour les enfants, la première attestation serait l'anniversaire des cinquante-trois ans de Goethe (1802). La lecture de ce livre m'a conduite à rouvrir le dossier des célébrations organisées dans la société romaine chaque année à date fixe pour fêter un événement présenté comme étant la naissance d'une personne donnée, identifiée par son nom, mais aussi d'autres événements comme l'accession au pouvoir dans le cas du Prince : c'est la fête que nous appelons aujourd'hui en français l'anniversaire, pour laquelle l'italien, l'anglais et l'allemand, avec le *compleanno*, le *birthday* et le *Geburtstag*, distinguent la naissance des autres événements attachés à un jour de l'année susceptibles d'être célébrés de façon régulière, tandis que la pratique italienne actuelle y ajoute l'*onomastico*, la fête du saint correspondant au prénom. Et cette lecture m'a conduite surtout à m'interroger – par comparaison avec le monde moderne et contemporain, qui a, à sa façon et par étapes, non pas « inventé » mais « réinventé » l'anniversaire – sur la spécificité et l'originalité des formes prises dans le monde romain par ces célébrations, sur les significations, notamment religieuses et plus largement culturelles qu'elles prenaient pour les acteurs de leur époque, et sur leurs

1. J.-Cl. Schmitt, *L'Invention de l'anniversaire*, Paris, Arkhê, 2017[2] [2009[1]].

évolutions. Au cœur de cette enquête, deux points principaux : le calendrier dans lequel s'inscrivent ces célébrations, et ce qu'elles impliquent dans la représentation et la construction de la singularité de la vie de l'individu ainsi célébré, pour lui-même et pour son environnement familial et social.

Aetas a die natali initium sumit, « La vie commence au jour de la naissance » [2] – le *dies natalis* – note le grammairien et philosophe Censorinus qui, en 238 p. C. précisément, a rédigé un petit livre intitulé *De die natali* – le *dies natalis* désignant dans ce cas « le jour anniversaire de la naissance » –, offert en présent d'anniversaire à son protecteur Quintus Caerellius [3]. C'est donc de ce *dies natalis* et de son anniversaire qu'il nous faut partir. Nous allons retrouver à chaque étape la centralité de la formule de Censorinus qui, sous son apparence de vérité élémentaire, résume une idée à mes yeux essentielle pour ses contemporains : la naissance, qui crée l'individu, est l'origine de sa vie singulière, alors que sa mort l'inclut dans un destin collectif ; elle explique pourquoi l'anniversaire de sa naissance est encore célébré après le décès de l'individu. Le *dies natalis* est de son vivant et reste après sa mort sa fête identitaire par excellence. Tel sera le propos de mon intervention.

Ainsi, c'est de la naissance, et, plus largement, de ce qu'elle implique, à savoir l'entrée de l'enfant dans sa famille et dans la société, que nous partirons pour nous intéresser ensuite à la célébration de son « anniversaire », en examinant d'abord la fête privée des individus, puis la fête publique liée au *dies natalis* de l'empereur apparue sous Auguste. Nous évoquerons enfin le retournement de la situation imputable au christianisme lorsque l'appellation de *natalis* a été appliquée à l'anniversaire de la mort d'un martyr ou d'un saint, « né » ce jour-là dans la vie éternelle, tandis que les empereurs chrétiens conservaient à l'anniversaire de leur jour de naissance comme à celui de leur avènement son caractère de fête publique.

Sur la célébration de l'anniversaire de naissance à Rome la majeure partie des sources disponibles et utilisées ici sont « littéraires », au sens large du terme : il s'agit d'œuvres théâtrales ou historiques, de poèmes, de romans, de correspondances, de sermons et autres que la tradition manuscrite a transmis jusqu'à nous, et qui couvrent un arc très large allant de faits et gestes réels et attestés à la fiction et à l'imaginaire. Par comparaison avec l'abondance et la variété des textes relatifs à l'anniversaire de naissance les témoignages directs contemporains sur la pratique privée sont relativement peu nombreux : une seule invitation à la fête sur une tablette en latin, une cinquantaine d'écrits sur papyrus qui témoignent de cette pratique festive en Égypte, des épitaphes, des actes privés tels que des testaments (partiellement reproduits ou seulement cités sur des monuments funéraires) ou des fondations attestées par des inscriptions liées aux collèges ou sur des bases de statues honorifiques ; mais ce sont surtout quelques douzaines d'inscriptions commémoratives qui constituent précisément une forte originalité du *dies natalis* romain ; inégalement distribuées dans l'espace avec une nette

2. Censorinus, *DN*, 4.

3. Censorinus, *Le jour anniversaire de la naissance*, Texte établi, traduit et commenté par Gérard Freyburger avec la collaboration d'Anne-Marie Chevallier, Paris, CUF, 2019, est l'édition scientifique la plus récente ; A. Bonnell Freidin, « The Birthday Present : Censorinus' *De die natali* », *JRS* 110, 2020, p. 141-166, en offre un commentaire.

concentration en Italie, elles constituent un phénomène urbain développé principalement entre le Ier et le IIIe s. p. C. La documentation épigraphique devient importante et même majoritaire quand on passe à la célébration du *dies natalis* de l'empereur ou de membres de sa famille : devenue publique, cette fête est évoquée ou commémorée, selon les usages romains, par de multiples inscriptions en Italie et dans de nombreuses provinces de l'empire. Je m'efforcerai de présenter l'éventail le plus large de cas concrets, de façon à cerner des régularités, des habitudes et des traditions partagées, mais aussi à signaler des exceptions et autres cas limites : essayer de voir ce que l'on fait et ce qui se fait, ce que l'on peut faire, ce qui s'écarte de la règle courante…

1. L'entrée de l'enfant dans la famille et la société

Les étapes de l'entrée de l'enfant dans la famille et la société s'étalent en fait sur plusieurs jours, dont les rituels, loin de l'affaiblir, renforcent encore la centralité de la naissance : *dies natalis, dies lustricus* et *nominatio, professio.*

Depuis longtemps, les historiens et les juristes, et à leur suite les anthropologues, ont considéré que la reconnaissance de l'enfant s'exprimait, aussitôt après la naissance, par un geste rituel et culturel du père romain (ou d'une autre personne en son nom, s'il était absent), consistant pour celui-ci à « soulever » (*tollere, suscipere*) le nouveau-né posé à terre pour signifier l'entrée de l'enfant dans le groupe familial [4]. Cette interprétation traditionnelle a été contestée par le philologue Thomas Köves-Zulauf [5], qui a mis le gestuel lui-même en question. De sa collecte des sources et de leur analyse minutieuse, l'auteur déduit que l'expression *tollere / suscipere infantem* ne renvoie à aucun cérémonial particulier impliquant le père. Une confusion aurait été établie par les modernes entre, d'une part, les gestes de la sage-femme (*obstetrix*) posant le nouveau-né à terre pour qu'il y pousse son premier cri, et l'examinant pour décider de sa viabilité, puis le relevant pour la coupure du cordon ombilical qu'elle lie par un cordon de laine, c'est-à-dire la rupture du lien physique avec la mère [6], et, d'autre part, la décision paternelle d'accueillir l'enfant dans la famille. La première scène est décrite avec précision par le médecin Soranos d'Éphèse [7] dont le texte éclaire un passage de Varron transmis par Nonius [8]. Le toucher du sol par le nouveau-né – un contact avec la « Terre Mère » – est évoqué entre autres par Suétone à propos de la naissance d'Auguste puis de celle de Néron [9]. Pour le soulèvement

4. C. Fayer, *La* familia *romana. Aspetti giuridici ed antiquari*, Rome, « L'Erma » di Bretschneider, t. II, 2005, p. 179-182 ; N. Belmont, « Levana ou comment "élever" les enfants », *Annales ESC* 28, 1973, p. 77-89. Lire, en faveur au contraire de la révision de cette interprétation, M. Corbier, « La petite enfance à Rome : loi, normes, pratiques individuelles et collectives », *Annales HSS* 54, 1999, p. 1257-1290 ; B. D. Shaw, « Raising and killing children. Two Roman myths », *Mnemosyne* 54, 2001, p. 31-77 ; V. Dasen, « Roman birth rites of passage revisited », *JRA* 22, 2009, p. 199-214.

5. Th. Köves-Zulauf, *Römische Geburtsriten*, Munich, Beck, 1990, p. 1-92.

6. Dans quelques poèmes funéraires (*e. g.*, *CIL*, IX, 5401 = *CLE*, 1514, *Firmum Picenum* ; *AE*, 1995, 1793, Cherchell) la référence à la matrice (*uterus*) suggère la relation charnelle de la mère et de l'enfant.

7. *Gynécologie*, II, 5.

8. Varron, *De vita populi Romani*, cité par Nonius Marcellus (848, éd. Lindsay ; II, 81, 2e éd. B. Riposati, 1972, p. 303) : *natus si erat vitalis ac sublatus ab obstetrice, statuebatur in terra, ut aspiceretur rectus esse* (« L'enfant né vivant et recueilli par la sage-femme était déposé sur le sol pour s'assurer qu'il était bien formé »).

9. Suétone, *Vie d'Auguste*, 5 ; *Vie de Néron*, 6.

depuis la terre, c'est la sage-femme qui recevait l'appui d'une déité spécialisée, *Levana*, dont Augustin nous a transmis le nom repris de Varron [10].



Fig. 1. Le premier bain de Dionysos. Mosaïque tardive de Paphos. Maison d'Aion. (avec l'aimable permission du Directeur des Antiquités de Chypre).

Le rituel, dont l'étude philologique serrée de Thomas Köves-Zulauf nous invite à faire définitivement l'économie, n'est pas davantage attesté par l'image. La scène symbolisant la naissance que l'on fait figurer à partir du début du IIe siècle sur les sarcophages d'enfants est le premier bain du nouveau-né [11], qui est aussi dans l'art romain une scène attendue des représentations de l'enfance de Dionysos [12] [Fig. 1] et d'Achille [13] jusqu'à l'Antiquité tardive dans les mosaïques de Chypre. Ces scènes, qui constituent de véritables séries sur les sarcophages d'enfants [14], rappellent la vie du défunt de la naissance à la mort et soulignent par la présence fréquente des trois Parques à l'arrière-plan le poids de la destinée. La présentation du nouveau-né à sa mère figure notamment sur un sarcophage du Louvre,

10. Augustin, *Cité de Dieu*, 4, 11. B. Cardauns, *M. Terentius Varro. Antiquitates Rerum Diuinarum*. I, *Die fragmente*, Wiesbaden, Steiner, 1976, p. 70 fr. 109, et p. 204-205.

11. Auquel les textes juridiques tardifs donnent le nom expressif de *sanguinolentus.*

12. Le premier panneau d'une grande mosaïque de la Maison d'Aion (*Nea Paphos*), que l'on date du 2e quart du IVe siècle, représente la remise de l'enfant Dionysos par Hermès à ses nourriciers, Silène et les nymphes de Nysa, l'épiphanie du dieu nouveau-né et les préparatifs du premier bain. Photo envoyée par Dimitri Michaelides et publiée « avec l'aimable permission du Directeur des Antiquités de Chypre ». Parmi les études récentes, lire, sur ce panneau, E. La Rocca, « Il mosaïco della casa di Aion a Nea Paphos 2. L'epifania di Dioniso », *Atti dell'Accademia dei Lincei. Rendiconti. Classe di scienze morali, storiche e filologiche*, 90, 2018, p. 83-155.

13. Une autre mosaïque provenant de la Villa de Thésée (*Nea Paphos*), probablement contemporaine de la précédente, malheureusement endommagée, représente le premier bain d'Achille ; tous les personnages y sont identifiés par leur nom (grec) : au premier plan, au centre, une grande bassine devant Thétis couchée appuyée sur un coussin ; à droite, Pélée assis et derrière lui, debout, les trois Moires (ou Parques pour les Romains), Klotho, Lachesis et Atropos ; à gauche, Anatrophè (Première éducation) présentant le nouveau-né sur un linge : D. Michaelides, *Cypriot Mosaics*, Nicosie, Department of Antiquities, 1992, p. 91-92.

14. G. Koch et H. Sichtermann, *Römische Sarkophage*, Munich, Beck, 1982, p. 107-109 ; R. Amedick, *Die Sarkophage mit Darstellungen aus dem Menschenleben.* IV. *Vita Privata*, Berlin, Gebr. Mann, 1991 (B. Andreae et G. Koch, éd., *Die Antiken Sarkophagreliefs*, I, 4) ; J. Huskinson, *Roman Children's Sarcophagi. Their Decoration and Social Significance,* Oxford, Clarendon Press, 1996, en part. p. 10-11 et p. 111-112.

restauré, où manque la bassine mais non la servante déployant un linge destiné à essuyer ou envelopper l'enfant [15] [Fig. 2].



Fig. 2. Sarcophage d'enfant. Musée du Louvre. (Courtoisie du Musée).

Ici, l'une des Parques identifie avec sa baguette le signe zodiacal du nouveau-né sur la sphère céleste, tandis qu'une autre l'écrit sur un *volumen*. On notera la posture affligée de la mère, identique lorsqu'elle est assise auprès du lit de son fils défunt et lorsqu'elle reçoit le nouveau-né, comme si elle suspectait alors sa mort prématurée [16]. Cicéron qui conteste la tentative de l'un de ses amis de dresser l'horoscope de Rome (« Le jour de naissance de la cité était-il lui aussi sensible à l'influence de la lune et des étoiles ? ») rappelle ce qui pouvait être une croyance habituelle en son temps : « Admettez, si vous voulez, que, pour un enfant, la disposition du ciel ait de l'importance au moment où il respire pour la première fois... » [17]. Le cours de la destinée ne semble cependant pas inéluctable si le *Genius* (sur lequel nous reviendrons) a le pouvoir de tempérer le *natale astrum* (selon Horace [18]) et si les sacrifices offerts aux dieux pour assurer leur bienveillance peuvent retarder l'issue fatale (selon Varron, cité par Censorinus [19]) – un bénéfice que l'on peut attendre, mais jusqu'à l'âge de soixante-dix ans seulement, car au-delà les sacrifices n'ont plus d'effet...

Le « moment » de la naissance représenté par le premier bain est évoqué aussi par les déesses mères de Vertault (Côte d'Or) sculptées en haut-relief : les trois déesses, diadémées, une mèche de cheveux retombant sur leur épaule droite, ont un sein dénudé (de nourricières) ; l'image se lit de droite à gauche : la première déesse tient une patère et une éponge ; la deuxième déplie un lange ; la troisième porte le nouveau-né emmailloté sur ses genoux [Fig. 3] [20].

15. Lire Fr. Baratte et C. Metzger, *Musée du Louvre. Catalogue des sarcophages en pierre d'époques romaine et paléochrétienne*, Paris, Réunion des musées nationaux, 1985, n° 5 : ce pourrait être la copie d'un sarcophage antique de la même série ; sa présence dans la collection Della Valle est attestée depuis le XVI^e siècle.

16. Sur cette posture fréquente de Pénélope dans l'art antique, lire S. Settis, « Immagini della meditazione, dell'incertezza e del pentimento nell'arte antica », *Prospettiva* 2, 1975, p. 4-18 et J.-Ch. Balty, « Pénélope. Notes sur la diffusion d'un type iconographique », dans *Mythes et cultes : Études d'iconographie en l'honneur de Lilly Kahil*, Athènes, École française d'Athènes, 2000 (= *BCH*, Suppl. 38), p. 9-17.

17. Cic., *Div.,* II, 98-99.

18. *Epist*., II, 2, 187-189 : *Genius, natale comes qui temperat astrum, naturae deus humanae, mortalis…*, voir *infra* [n. 73].

19. Censorinus, 14, 6 : « que les menaces du destin (*fatalia*) peuvent jusqu'à soixante-dix ans être différées si on les détourne à l'aide de sacrifices, mais qu'après la soixante-dixième année il ne faut plus faire de demandes aux dieux et on ne peut plus être exaucé par eux » (Trad. G. Freyburger).

20. Déesses mères assises, calcaire, Vertault/Vertillum, I-III^e siècle après J.-C. ; Collection du musée du Pays Châtillonnais – Trésor de Vix, Châtillon-sur-Seine, Côte-d'Or © Claire Tabbagh, Manzara.

Mais ces images des premiers soins donnés au nouveau-né autorisent aussi une lecture chargée d'un sens symbolique avec une patère à libation et un *volumen* déroulé, le livre du destin [21]. Nous retrouvons ici le lien entre la naissance et la mort, déjà évoqué.



Fig. 3. Les Déesses Mères de Vertault. Collection du musée du Pays Châtillonnais – Trésor de Vix, Châtillon-sur-Seine, Côte-d'Or. © Claire Tabbagh, Manzara.

La décision d'élever le nouveau-né sera confirmée par celle de le faire allaiter deux jours plus tard par sa mère ou, pour les familles aisées, par une nourrice.

Les parents ne manquent pas de se réjouir de l'heureuse délivrance de la mère et de l'arrivée du nouveau-né : ils ornent l'entrée de la maison de guirlandes [22], annoncent la naissance [23] et reçoivent les félicitations de leurs amis. Une annonce peut être faite sur le mur extérieur de la maison : à Pompéi (VII.3.14), celle de la naissance de la petite *Iu(v)enilla* date vraisemblablement de l'année 79 ; écrite au charbon quelques mois seulement avant l'éruption du Vésuve [24], elle ne s'est pas effacée ; elle indique précisément la date (le 2 août), le jour de la semaine (samedi) et l'heure (la deuxième heure du soir) ; le nom graffité contient le dessin d'un bébé dans un cercle, son berceau [25] [Fig. 4]. « Ceux qui naissent dans les vingt-quatre heures allant

21. S. Deyts, *Images des dieux de la Gaule*, Paris, Errance, 1992, p. 64-66.

22. Ainsi Martial (*Epigr.*, IX, 63) fait dire au grossier client Naevolus « Suspends des guirlandes à ta porte : te voilà, père » – le service de la paternité qu'il est censé avoir rendu à son patron.

23. Cicéron (*Att*., I, 2, 1) a annoncé à son ami Atticus la naissance de son fils en ces termes : *filiolo me auctum scito, salva Terentia*.

24. Que l'on situe maintenant en automne et non en août.

25. *CIL*, IV, 294 et commentaire dans le *Suppl.* de *CIL*, IV, 1, p. 1199 : *Iu(v)enilla // nata / die Satu(rni) (h)ora secu(nda) v(espertina) / IIII Non(as) Au(gustas)* ; M. Langner, *Antike Graffitizeichnungen. Motive, Gestaltung und Bedeutung*, Wiesbaden, Reichert, 2001, p. 63 et planche 35, fig. 758, reproduite ici comme Fig. 4.

de minuit à minuit ont le même *dies natalis* », précise Censorinus [26]. Le souvenir du jour exact où ils sont nés explique la mention fréquente dans l'épitaphe des enfants du nombre d'années, de mois et de jours (parfois aussi d'heures) où ils ont vécu.



Fig. 4. Pompéi. Graffiti : annonce de la naissance de Iuvenilla. D'après M. Langner, *Antike Graffitizeichnungen*, planche 35, fig. 758

Une visite bien connue est celle du philosophe Favorinus d'Arles à un homme de haut parage dont l'épouse venait d'accoucher, racontée par Aulu-Gelle [27], qui en fut le témoin oculaire. Les amis ne ménagent pas leurs compliments. Parmi les sujets qui importaient aux Romains figure la question de l'identité : le fils est et doit être l'*imago* de son père. Certes la ressemblance des enfants à leurs parents est un lieu commun remontant au moins à Hésiode [28]. Mais la littérature latine n'est pas en reste. D'après Horace, « les accouchées sont louées de la ressemblance de leur enfant (avec leur mari) » [29]. Catulle et Martial font connaître le compliment qui devait être usuel : l'enfant est le portrait de son père et témoigne ainsi de la vertu (*pudicitia*) de sa mère [30]. Si la ressemblance légitime [31], elle est censée aussi faire plaisir au père même sans souci de légitimation : ainsi lorsque Fronton félicite Marc Aurèle de la ressemblance de ses jeunes fils jumeaux avec lui [32] ou lorsqu'il souhaite à son gendre Aufidius Victorinus d'engendrer des fils qui se révéleront semblables (*tui similes*) à lui [33]. Version romaine du proverbe « bon sang ne peut mentir » remontant au XIV^e^ siècle ?

Après le *dies natalis*, le « jour lustral » (*dies lustricus*) associe la purification du nouveau-né et l'octroi de son nom [34]. Il est mentionné par

26. Censorinus, *DN*, 23, 5.

27. *Nuits attiques*, XII, 1. Texte toujours cité pour le plaidoyer de Favorinus en faveur de l'allaitement maternel.

28. *Les Travaux et les Jours*, vers 235.

29. Horace, *Carm.*, IV, 5, vers 23 : *laudantur simili prole puerperae.*

30. Catulle, *Carmen* 61 (un épithalame), vers 221-225, évoque l'enfant qui naîtra de l'union de Junia Aurunculeia et de Lucius Manlius Torquatus : « Qu'il ressemble à son père Manlius et soit facilement reconnu de tous, sans qu'ils le connaissent, et révèle par ses traits la vertu de sa mère ». Martial, *Epigr.*, VI, 27, 3-4, s'adressant à Nepos : « Tu as une fille dont le visage est le portrait de son père et témoigne de la vertu de sa mère ».

31. M. Lentano, « La somiglianza che legittima. Note ad Aristeneto, 'Lettere d'amore, I, 19' », *REA* 110, 2008, p. 509-521 ; C. Baroin, « Rembering one's ancestors, following in their footsteps, being like them : the role and forms of family memory in the building of identity », dans V. Dasen et T. Späth (éd.), *Children, Memory & Family Identity in Roman Culture*, Oxford, Oxford University Press, 2010, p. 19-48.

32. Fronton, *Ad Marcum imp.*, I, 3 éd. M.P.J. van den Hout, « Bibliotheca Teubneriana », 1988.

33. Fronton, *Ad amicos*, I, 12.

34. Festus, *De la signification des mots*, 107-108, éd. Lindsay ; Macrobe, *Sat.*, 1, 16, 36.

Tertullien [35] parmi les fêtes familiales sous le nom de *sollemnitas nominalium*. Certains gestes (accomplis par l'*avia* et la *matertera*) évoqués dans la satire 2 de Perse ont été rapprochés des futurs rites du baptême chrétien [36] ; ce dernier fut longtemps célébré le plus tôt possible après l'accouchement et même remplacé, en cas de risque apparent de mort du nouveau-né, par l'ondoiement par la sage-femme : à la différence de nos registres d'état-civil, qui notent également l'heure de l'événement, les registres paroissiaux généralisés dans la chrétienté occidentale à partir du XVI^e^ siècle notent et datent non les naissances, mais les baptêmes, de même qu'ils notent les sépultures et non les décès [37]. Contrairement au baptême chrétien, la fête romaine intervient dans un délai fixé par la tradition : il n'y a pas de motif de l'avancer ; l'enfant qui n'a pas survécu à sa première « semaine » (selon le comput romain) n'a pas d'existence sociale (à la différence du nouveau-né chrétien, dont l'âme peut et doit être sauvée). Le délai d'une semaine s'explique aisément : on attend que le nouveau-né ait survécu suffisamment ; et la distinction du huitième jour (pour les filles) et du neuvième (pour les garçons), selon le sexe du nouveau-né, vise probablement à marquer la différence de genre. Plutarque a cherché à l'expliquer ; dans sa *Question romaine* 102, en se référant explicitement à la doctrine pythagoricienne, il envisage longuement [38] la possibilité d'identifier le pair à la femelle (8 est le premier cube de 2) et l'impair au mâle (9 est le premier carré de 3). Les deux nombres 2 et 3, pris pour base du calcul, sont rapprochés en outre par Plutarque des deux noms et des trois noms, respectivement attribués aux filles et aux garçons citoyens romains à son époque.

Les paroles prononcées par les personnes présentes pouvaient avoir valeur de présage et le choix du nom n'était donc pas indifférent au destin de l'enfant. Dans le cas du futur Néron, la suggestion malicieuse de son oncle maternel, l'empereur Caligula, de lui donner le nom de Claude, son grand-oncle, présent à la cérémonie, fit par la suite figure de présage puisque Néron, adopté par Claude, reçut plus tard le nom de Nero Claudius Germanicus [39]. Pour le petit-fils d'Ausone, le nom de Pastor, que l'on avait cru choisir par l'effet du hasard (*casus*) d'un son de flûte entendu peu après sa naissance, prédisait en fait – aux yeux de son grand-père, qui a consacré quelques vers au petit enfant défunt – la brièveté de sa vie, fugitive comme le souffle échappé d'une flûte [40].

À la différence de la pratique actuelle, la déclaration de naissance (*professio liberorum*), attestée pour les citoyens romains, garçons et filles, depuis l'époque d'Auguste, est distincte de l'imposition du nom et intervient après celle-ci, dans les trente jours qui suivent la *nominatio* [41]. Mais

35. Tertullien, *De idol.*, 16, 1.

36. L. et P. Brind'Amour, « La deuxième satire de Perse et le *dies lustricus* », *Latomus* 30, 1971, p. 999-1024.

37. P. Goubert, « Une richesse historique en cours d'exploitation. Les registres paroissiaux », *Annales ESC* 9/1, 1954, p. 83-93.

38. Comme déjà dans la *Question romaine* 2 à propos du mariage.

39. Suétone, *Vie de Néron*, 6, 1.

40. Ausone, *Parentalia*, 11, 5-8.

41. *Histoire Auguste*, *Vie de Marc Aurèle*, 9, 7 : les citoyens romains doivent déclarer *natos liberos* (c'est-à-dire « la naissance de leurs enfants » et non leurs « enfants libres ») *intra tricensimum diem nomine*

c'est dès l'imposition du nom et parfois dès la naissance que l'État romain reconnaît l'existence de l'enfant et non à partir du moment de la déclaration [42]. Le privé familial l'emporte sur la formalité publique : un rescrit de Gordien III, daté de 239 [43], affirme en effet que l'absence de déclaration ne rend pas les enfants illégitimes s'ils sont légitimes, et que leur inscription sur les registres, quand elle a eu lieu frauduleusement, ne peut ni ne doit introduire des étrangers dans la famille.

La naissance de chaque individu se trouve donc déclinée en quatre dates : l'accouchement et la décision d'élever le nouveau-né en lui prodiguant les premiers soins et en l'allaitant, au plan privé, *nominatio,* au plan privé et public, et enfin, pour les citoyens romains, l'enregistrement de la déclaration de naissance, au plan public.

2. L'anniversaire du jour de naissance

Si l'enfant d'un an a droit à une appellation propre – *anniculus* ou *annicula* –, cela ne signifie pas que l'on ait eu l'habitude de fêter son premier anniversaire. Toutefois les papyrus conservent en Égypte la trace de plusieurs invitations à venir le fêter [44]. S'il ne reste aucune trace d'une telle fête familiale en Italie et dans les provinces d'Occident, cela peut s'expliquer aussi par la nature périssable des documents concernés.

Partout les parents ont dû se réjouir que le bébé ait franchi le cap de la première année, meurtrière pour les tout petits (certains contrats de mise en nourrice égyptiens prévoient que la nourrice reçoive un cadeau à cette occasion), et particulièrement les Latins Juniens pour lesquels sa survie était la promesse d'obtenir la citoyenneté romaine. Une tablette d'*Herculanum* enregistre la déclaration de naissance devant témoins de la fille de L. Venidius Ennychus et Livia Acte le 24 juillet 60, un document privé qui devait permettre, si la fillette vivait jusqu'à un an, à ce couple de Latins Juniens d'engager une procédure pour obtenir la citoyenneté romaine

imposito. F. Schulz, « Roman Registers of Births and Birth Certificates », *JRS* 32, 1942, p. 78-91 ; 33, 1943, p. 55-64 ; C. Sánchez Moreno Ellart, Professio liberorum. *Las declaracionés y los registros de nacimientos en Derecho Romano, con especial atención a las fuentes papirológicas*, Madrid, Dykinson, 2001 ; G. Geraci, « Le dichiarazioni di nascita e di morte a Roma e nelle provincie », *MEFRA* 113, 2001, p. 675-711 ; G. Purpura, « Le dichiarazioni di nascita nell'Egitto romano », *ASGP* 49, 2004, p. 149-163.

42. D'après l'article 56 de la loi des municipes flaviens d'Espagne conservée par l'inscription de Malaga relatif au nombre d'enfants qui peuvent départager les ex-aequo dans les élections locales, deux enfants morts après avoir reçu leur nom comptent comme un enfant vivant (*CIL*, II, 1964 = *ILS*, 6089, *Lex Malacitana*, 56 : *bini liberi post nomen impositum*). Dans le décompte du nombre d'enfants ayant des effets successoraux pour leurs parents les enfants morts « après le jour de la nomination » ne sont pas oubliés (*Règles d'Ulpien*, 15, 2 ; 16, 1 a = *FIRA*^{2}, 2, p. 278 : *post nominum diem*). En revanche, pour être comptabilisée en faveur du *ius trium liberorum*, la naissance d'un enfant vivant suffisait peut-être : Aulu-Gelle (*NA*, III, 16, 21) évoque en effet un long débat pour savoir si un enfant, né vivant au huitième mois de la grossesse mais mort aussitôt après (*statim mortuus*), pouvait contribuer à donner au père le droit des trois enfants. Or le débat portait seulement sur le fait de savoir si, le bébé n'étant pas né à terme, il s'agissait vraiment d'une naissance.

43. *P.Tebt.*, II, 285 = *FIRA*^{2}, I, 90.

44. *E. g*., *P.Oxy.* XXXVI 2791. Oxyrhynchos. II^e s. p. C. « Diogenes vous prie de venir dîner pour le 1er anniversaire de sa fille au Sérapeum, demain qui est le – de Pachon, à la huitième heure (probablement entre 1 h et 2 h de l'après-midi). » Pour d'autres exemples, voir *infra* [n. 61].

– et qui en effet l'a permis [45]. L'anniversaire correspond étymologiquement à l'*annus vertens* des Romains. « L'*annus vertens* est le temps naturel au cours duquel le soleil, parcourant les douze signes (du zodiaque), revient à son point de départ », écrit Censorinus [46], en précisant que l'année naturelle, notre année solaire, est la seule vraie. Au cours de son exposé savant sur la réforme de César (de 46 a. C.) qui, pour conformer l'année civile au cours du soleil, ajouta tantôt deux jours, tantôt un jour aux mois pour atteindre les dix jours de plus nécessaires, Censorinus ajoute [47] : « Il plaça ces jours à la fin des mois, cela assurément afin d'éviter que les cérémonies religieuses ne fussent déplacées de la date qui était la leur dans chaque mois » – et ce même souci est encore évoqué par Macrobe [48]. De périodicité annuelle comme toutes les fêtes religieuses l'anniversaire de la naissance était lui aussi un *jour* précis d'un mois particulier, qui, pour de nombreux Romains nés avant l'année 45, a dû être recalculé – ainsi le jour de naissance officiel de Livie, le troisième jour avant les calendes de février, était devenu le 30 janvier dans le calendrier julien (alors qu'en 58, année de sa naissance, le mois de janvier comportait seulement 29 jours) ; nous évoquerons à nouveau cette question à propos de la naissance d'Auguste.

L'anniversaire s'inscrit donc d'abord dans un calendrier annuel, commençant le premier janvier, scandé par de nombreuses autres fêtes, au milieu desquelles il trouve sa place. Ce calendrier est divisé en douze mois, eux-mêmes subdivisés en fonction de jours repères (Calendes, Nones et Ides), par rapport auxquels étaient comptés les jours du mois [49]. Il a subi plusieurs modifications institutionnelles pour se rapprocher au plus près de l'année solaire, le calendrier julien étant ensuite modifié en 1582 par la réforme grégorienne : une réforme, qui, à la différence de celle de César, priva d'anniversaire cette année-là toutes les personnes nées entre le 5 et le 14 octobre, et les fit vieillir de dix jours dans la nuit du 4 au 15, mais priva aussi de leur fête les saints honorés l'un de ces dix jours. C'est ce calendrier grégorien

45. Depuis l'époque d'Auguste les esclaves affranchis avant l'âge de trente ans sans bon motif ou de façon informelle ont reçu le statut inférieur de Latins Juniens. Toutefois une clause de la *lex Aelia Sentia* (4 p. C.) permettait à l'affranchi Latin Junien de demander directement au préteur urbain à Rome (ou au gouverneur dans les provinces) la citoyenneté romaine – pour lui-même, pour sa compagne si elle était elle aussi Latine Junienne, et pour leur enfant – s'il pouvait prouver que, d'une union régulière, était né un enfant, maintenant âgé d'un an (Gaius, I, 29). Lire, sur le dossier d'*anniculi causae probatio* de L. Venidius Ennychus et de Livia Acte, G. Camodeca, Tabulae Herculanenses. *Edizione e commento*, Rome, Quasar, t. I, 2017, p. 57-84. Le nom de la fillette n'est pas indiqué.

46. *DN*, 19, 1 (trad. G. Freyburger). Comme le précisait Emmanuel Poulle en réponse à une question de Jean-Claude Schmitt, *op. cit.* [n. 1], p. 104, n. 20 : « L'astrologie justifie un intérêt scientifique (mais absolument pas sociologique) pour les anniversaires dans le cadre étroit de la « révolution de l'année » acquise lorsque le soleil occupe exactement au bout d'un an (et d'année en année naturellement) la position qu'il avait lors de la naissance, ce qui arrive en un an de calendrier plus ou moins quelques heures. »

47. *DN*, 20, 9.

48. *Saturnales*, I, 14, 9 et I, 15, 8. Lire D. Feeney, *Caesar's calendar. Ancient Time and the Beginnings of History,* Berkeley, University of California Press, 2007, en part. p.151-158 ; Id., « Time and Calendar », dans A. Barchiesi et W. Scheidel (éd.), *The Oxford Handbook of Roman Studies*, Oxford, Oxford University Press, 2010, p. 882-894. Par distraction D. Feeney avait indiqué que le jour de naissance d'Auguste coïncidait avec la fête d'Apollon.

49. Bref rappel : tant de jours avant les Nones (le 5 ou le 7), ou avant les Ides (le 13 ou le 15) du mois, ou avant les Calendes du mois suivant pour les jours situés dans la deuxième partie du mois. Le calcul est inclusif : il comprend les jours des deux extrémités.

que l'Europe a imposé comme référence à la majorité du monde, ce qui n'a pas empêché de nombreuses cultures de conserver par ailleurs leur calendrier traditionnel.

Fêter son **dies natalis** *de son vivant*

L'anniversaire romain est marqué par des fêtes, dont les moments forts, qui le distinguent des autres jours de l'année, s'inscrivent eux-mêmes dans le temps long. Dès le début du IIe siècle a. C. les comédies de Plaute évoquent le repas d'anniversaire qui rend ce jour festif [50] ainsi que les cadeaux offerts au « fêté » [51], et au Ve siècle encore le poète chrétien Sidoine Apollinaire écrit en vers des billets d'invitation à ce propos [52]. Quelques décennies plus tôt, Jean Chrysostome rappelait (en grec) que l'anniversaire de la naissance était un jour tenu en grand honneur par beaucoup, où étaient organisés des banquets et parfois offerts des cadeaux [53]. La célébration de l'anniversaire, accompagnée d'un repas et d'un don de cadeaux, est donc attestée comme courante sur une longue durée d'au moins sept siècles.

Sur la longue durée également les témoignages en tout genre ne manquent pas dans la littérature latine ; mais ce sont les poètes d'époque augustéenne (Horace, Tibulle, Sulpicia, Properce, Ovide [54]) et leurs successeurs proches (Perse, Stace, Martial [55]), ou encore un auteur plus tardif (Censorinus), qui nous montrent le mieux combien cette célébration privée se distinguait de nos usages par de multiples traits – en dépit des similitudes apparentes que constituent précisément le repas de fête et les cadeaux : à Rome, c'est la personne concernée qui célèbre elle-même son propre anniversaire (ou s'associe à celui d'une personne chère), même si elle est seule, et elle le fait certes pour le plaisir du jour de fête mais surtout comme une obligation religieuse dont elle est l'officiant sur l'autel domestique. En décrivant les fêtes religieuses (*feriae*) privées, Macrobe observe qu'il existe des jours de fête propres aux individus pour marquer (par exemple) leurs anniversaires [56].

Cette coutume privée est attestée déjà dans les comédies de Plaute, nous l'avons vu, mais aussi de Térence [57], ce qui suggère qu'elle était connue des spectateurs, du moins à Rome et en milieu urbain. Le sujet central semble être la préparation du repas de fête [58] . Dans la satire 11 (vers 82-85) où Juvénal évoque la frugalité d'antan, il est question des jours de fête où l'on

50. Ainsi Plaute, *Captivi*, 173-174 ; *Persa*, 768-769 ; *Pseudolus*, 165-167.

51. Ainsi Plaute, *Curculio*, 656 ; *Epidicus*, 639 ; *Pseudolus*, 179-181, 234, 775-777 ; *Rudens*, 1171.

52. Sidoine Apollinaire, *Carmina*, 17 et 20, dont les destinataires sont Ommatius, *vir clarissimus*, et Ecdicius, son beau-frère.

53. Jean Chrysostome, *De eleemosyna* (P.G., 51, 265). Cette homélie se propose d'encourager les fidèles à faire l'aumône aux pauvres le dimanche.

54. Horace, *Carm*., III, 17 et IV, 11 ; Tibulle, I, 7 et II, 2 ; Sulpicia, III, 11-12 et 14-15 = IV, 5-6 et 8-9 ; Properce, III, 10 ; Ovide, *Trist*., III, 13 et V, 5.

55. Perse, *Sat*., 2, 3 ; Stace, *Silv*., II, 7 et IV, 7 ; Martial, *Epigr.,* IX, 52-53 ; X, 87.

56. Macrobe, *Sat*., I, 16, 7-8.

57. Térence, *Phormio*, 48 : cadeau pour l'anniversaire d'un enfant (*puero*).

58. Ainsi dans la comédie de Plaute *Le Persan* (vers 768-769), c'est l'esclave Toxilus qui, jouant le rôle du maître absent, prépare un repas de fête et déclare : « Faisons de cet anniversaire de ma naissance un jour de plaisir et de joie. » Et dans le *Pseudolus* (vers 165-167), c'est le *leno* Ballio qui donne ses ordres, au matin de son anniversaire, pour les préparatifs d'un festin.

mangeait de l'échine de porc séchée et de l'anniversaire où l'on offrait un morceau de lard et la chair d'une victime (viande fraîche, provenant d'un sacrifice récent) à ses parents, *cognati* – une différence qui suffisait à donner à la fête « d'anniversaire » un statut d'exception pour les proches de la personne fêtée. L'anniversaire offre donc traditionnellement l'occasion d'inviter des parents mais aussi des amis.

C'est à son caractère exceptionnel – et même, à ce jour, d'*unicum* – que le « carton d'invitation » de *Vindolanda* doit sa célébrité [59] ; la lettre d'invitation de Claudia Severa à son amie Sulpicia Lepidina [Fig. 5] précise la date, le 11 septembre, et le motif, *ad diem sollemnem natalem meum*, « pour un jour de fête, mon anniversaire » [60]. Cette invitation écrite à l'encre sur une fine tablette de bois particulièrement fragile et qui ne doit qu'au hasard des circonstances d'avoir été conservée jusqu'à nous, puis retrouvée, témoigne d'une pratique courante pour les intéressées, au moins au niveau social des épouses d'officiers de rang équestre, commandants de deux forts du mur d'Hadrien, dans le « Grand Nord » de l'empire, où les occasions de sociabilité mondaine devaient être assez rares pour les dames.

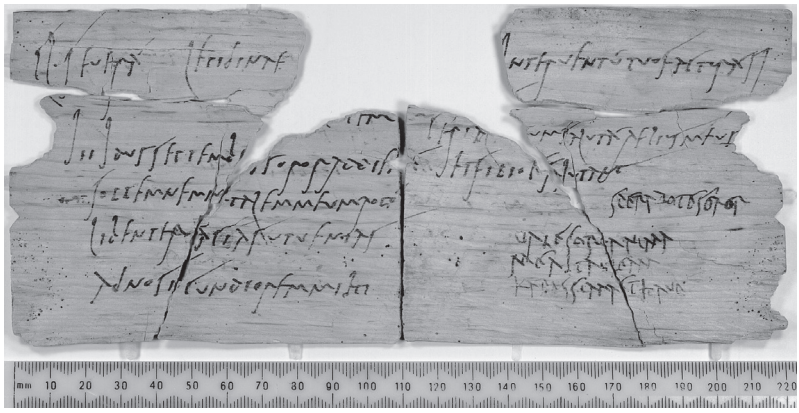


Fig. 5. Invitation de Claudia Severa à Sulpicia Lepidina (*Tab. Vindol.* II, 291). Londres, British Museum. (Courtesy of the British Museum).

Une confirmation du caractère courant de ces pratiques sociales et cérémonielles à l'autre extrémité du monde romain nous est donnée par les papyrus égyptiens, qui, à la différence des inscriptions, abondent, comme nous le savons, en informations détaillées sur la vie quotidienne. Ils ont conservé (en grec) plusieurs lettres d'invitation, ainsi que des relevés de dépenses chiffrées pour des anniversaires figurant dans des comptes privés. Trois aliments apparaissent à plusieurs reprises dans ces dépenses : l'oie, le poisson et le

59. *Tab. Vindol*., 291. P. Flobert, « Culture et mondanités dans le Grand Nord : ces dames de *Vindolanda* », *Helmantica* 50/151-153, 1999, p. 373-382 (repris dans *Grammaire comparée et variétés du latin. Articles revus et mis à jour [1964-2012]*, Genève, Droz, 2014, p. 467-474) ; M. Corbier, *Donner à voir, donner à lire. Mémoire et communication dans la Rome ancienne*, Paris, CNRS éditions, 2006, p. 81-82, fig. 42.

60. Où *sollemnem* qualifie *diem* et *natalem meum* est placé en apposition, comme le remarque J. N. Adams, *An Anthology of Informal Latin 200 BC - AD 900. Fifty Texts with Translations and Linguistic Commentary*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016, p. 256-264.

porc ; le porc sert au sacrifice lors de deux fêtes d'anniversaire d'enfants. Les boissons sont la bière et le vin. D'après F. Perpillou-Thomas, la multiplication des documents témoignant de l'observance des anniversaires à partir de l'époque impériale est significative ; cette coutume, très rarement attestée précédemment et seulement en milieu grec, une fois apportée en Égypte par l'occupant, aurait donc pu toucher de nouvelles couches sociales [61] et marquer l'adhésion à une culture devenue celle du pouvoir.

Au repas offert par le « fêté » ses invités ont l'habitude de répondre par leurs propres cadeaux. Le petit livre *De die natali* est précisément le présent d'anniversaire offert par Censorinus à son protecteur et bienfaiteur Quintus Caerellius. Cet usage de fêter l'anniversaire d'un protecteur ou d'un ami en lui offrant une pièce littéraire ou en la composant à son intention a commencé plus de deux siècles auparavant. D'après Emanuele Cesareo, les poètes de l'époque augustéenne ont créé et illustré le « genre littéraire » [62] du *genethliakon*, un poème en l'honneur d'un anniversaire, qui n'avait pas de précédent dans la poésie grecque [63]. L'époque impériale a vu aussi non la création mais le développement en prose du *genethliakos logos* [64], pour

61. F. Perpillou-Thomas, *Fêtes d'Égypte ptolémaïque et romaine d'après la documentation papyrologique grecque*, Louvain, Peeters, 1993, p. 3-13, publie une liste de 48 papyri qui mentionnent l'anniversaire de naissance, incluant des lettres privées et des comptes de dépenses pour ce motif. Les invitations à l'anniversaire des enfants sont les plus nombreuses ; ainsi, par exemple, dans les archives de Zénon du IIIe s. a. C. *P.Cair.Zen*. III 59419, rééd. *P.Cair.Zen.* IV, p. 289 (pour l'anniversaire du petit Démétrios) et *BGU* I 333 = *Chrest. Wilck.* 489, IIe-IIIe s. p. C. (pour fêter *ta genesia* de notre fils Sarapion). Le premier anniversaire – *hè prôtè genethlios (hemera)*, *prôtogenesion*, *prôtogenesia* – est particulièrement bien représenté. Voir, par exemple, *P.Oxy.* XXXVI 2791. Oxyrhynchos. IIe s. p. C., cité *supra* [n. 44]. Deux contrats de mise en nourrice prévoient que la nourrice recevra un cadeau – une paire de boucles d'oreilles en or – pour le premier anniversaire du nourrisson (si elle parvient par ses bons soins à lui faire passer le cap de cette première année si critique). Les personnes concernées appartiennent aux couches aisées de la société ; il s'agit d'une habitude propre à certains milieux ; la fête d'anniversaire est souvent un événement social : ainsi, au Ve s., le *speculator* Gennadios prie son supérieur de « daigner embellir par sa présence » le repas d'anniversaire de son fils (*P.Oxy.* IX 1214). Voir aussi F. Dunand, « Espace public, espace privé : la convivialité des fêtes égyptiennes », *Topoi* 20, 2015, p. 89-107.

62. E. Cesareo, *Il carme natalizio nella poesia latina con una parte introduttiva su i precedenti del carme in Grecia*, Palerme, Orfani Guerra, 1929 : il commente Tibulle, I, 7 et II, 2 ; deux poèmes de Sulpicia ; Properce, III, 10 ; Horace, *Carm*., IV, 11 ; Ovide, *Trist*., III, 13 et V, 5 ; Perse, 2 ; Stace, *Silv*., II, 7 et 4,7 ; Martial, *Epigr.*, IX, 53 ; Apulée, *Apol*., 9 ; et plusieurs poètes chrétiens (voir *infra*) ; pour sa part, K. Argetsinger, « Birthday Rituals : Friends and Patrons in Roman Poetry and Cult », *ClAnt* 11/2, 1992, p. 175-193, considère toutefois que « Cesareo probably exaggerated the generic unity of the poems he discusses ». Voir aussi Fr. Cairns, « Horace Odes 3.17 and the genre Genethliakon », dans Id., *Roman lyric. Collected papers on Catullus and Horace*, Berlin, De Gruyter, 2012, p. 412-440, et J. Dainville, « Le *genethliakon* dans la poésie de Sulpicia », *Rhetor* 6, 2016, p. 99-113.

63. Les épigrammes d'anniversaire incluses dans l'*Anthologie grecque* datent de l'époque augustéenne et du premier siècle p. C. Les poètes, Crinagoras de Mytilène, Antipater de Thessalonique et Leonidas d'Alexandrie, gravitant autour des cercles du pouvoir, leurs textes, d'après Bernadette Puech (que je remercie), reflètent davantage les pratiques de la cour impériale que celles des provinces grecques. Thallus (*Anth. Pal.*, VI, 235) a écrit un poème d'anniversaire pour un *Kaisar* qui pouvait être Claude (A. Cameron, « The Garland of Philip », *GRBS* 21, 1980, p. 47-51).

64. Aelius Aristide a écrit un discours (*Or.* 30) pour le quatorzième anniversaire de son élève C. Iulius Apellas, membre d'une famille sénatoriale de Pergame, et le Pseudo-Lucien a offert son traité sur les *Macrobioi* (Longues Vies) à l'un des frères *Quintilii* comme cadeau d'anniversaire. J.-L. Vix, *L'Enseignement de la rhétorique au IIe s. ap. J.-C. à travers les discours 30-34 d'Aelius Aristide*, Turnhout, Brepols, 2010, p. 104-106. Les quatre poèmes d'anniversaire de Dioscore d'Aphrodito (VIe siècle), dédiés à des dignitaires égyptiens, ont été classés comme « poésie rhétorique » par J.-L. Fournet, *Hellénisme dans l'Égypte du VIe siècle. La bibliothèque et l'œuvre de Dioscore d'Aphrodité*, Le Caire, Institut français d'archéologie orientale, 1999, p. 258 ; 269-271 ; 418-420 ; 595-608.

la rédaction duquel le rhéteur Ménandre de Laodicée donnait encore des conseils à la fin du IIIe siècle [65]. Diverses références aux fêtes d'anniversaire se trouvent aussi chez d'autres auteurs grecs d'époque impériale [66].

Martial justifie ainsi le don d'un poème d'anniversaire [67] : « Si chacun envoie ce qu'il a, que pensez-vous qu'un poète vous enverra ? ». On peut considérer que l'usage du présent littéraire – un cadeau très particulier, de nature éminemment culturelle et n'impliquant aucune dépense monétaire – offert au « fêté » vient amorcer à la fois un rééquilibrage de l'échange entre celui-ci et ceux qui ont reçu de nombreux bienfaits de lui et un rééquilibrage social entre le protecteur et bienfaiteur « fêté » et ceux qui, parmi ses proches, ont ou affichent – comme Censorinus lui-même – un statut d'infériorité.

Le repas festif que l'on offre le jour de son anniversaire à ses parents et amis, et à quelques autres aussi comme nous le verrons, est toujours l'élément central de la fête privée. Il ne constitue pas pourtant l'essence de la fête romaine traditionnelle si nous suivons les poètes latins [68], sauf à penser que ceux-ci aient pu chercher à le reléguer au second plan.

À Rome, fêter son anniversaire est un rituel religieux, dédié par l'intéressé à une divinité [69], le *Genius* personnel « sous la protection duquel chacun de nous vit dès sa naissance » [70]. Censorinus en donne une définition inspirée de l'étymologie du mot, qui dérive du latin *genere* (« produire, engendrer »), une forme parallèle au verbe à redoublement *gignere* mais plus rare. Il envisage trois origines possibles : ou bien *Genius* nous fait naître (au sens actif), ou bien (au sens passif) il naît en même temps que nous, ou il nous accueille (*suscipit*) et nous protège après notre naissance. Le premier sens, actif, a été écarté par Georges Dumézil au profit du second, passif, que Robert Schilling a conforté à son tour [71]. *Genius* devait, selon eux, désigner la divinisation de la personnalité de chaque individu. Dans le théâtre de Plaute [72] le *Genius* est le principe vital d'un individu, qui se réjouit surtout de bien manger. Mais, chez Horace [73], inspirateur de Censorinus, le *Genius*

65. *Menander Rhetor. [Dionysius of Halicarnassus], Ars rhetorica*, W. H. Race éd., « Loeb Classical Library », 2019, p. 392-399 (*Methodos genethliakôn* : « comment composer des discours d'anniversaire »).

66. E. g., dans le roman d'Achille Tatius (5, 3, 2), Chaereas invite Leucippè et Clitophon à dîner à Pharos pour son anniversaire ; Alciphron, *Lettres*, III, 55, évoque un banquet fastueux offert à Athènes par un homme riche pour l'anniversaire de sa fille.

67. Martial, *Epigr.*, X, 87, 19-20 : comme le chasseur offre un lièvre, comme le fermier un chevreau. Trimalcion (*Satir*., 30, 11) a reçu des *vestimenta* d'un *cliens quidam*.

68. Les poèmes d'anniversaire en grec n'évoquent pas les rituels.

69. Tibulle, II, 2, 5 : « Laissez le Génie venir voir les offrandes qui lui sont destinées » ; Perse, *Sat.*, 2, 3 : « Répands du vin pur en l'honneur de ton Génie » (*Funde merum Genio*) ; Martial, *Epigr.*, X, 87 : « Nous accomplissons les rites d'anniversaire » (*Natalem colimus*).

70. *DN*, 3, 1 : *Genius est deus, cuius in tutela ut quisque natus est uiuit. Hic siue quod ut genamur curat, siue quod una genitur nobiscum, siue etiam quod nos genitos suscipit ac tutatur, certe a genendo genius appellatur*.

71. G. Dumézil, *Religion romaine*, Paris, Payot, 1987², p. 383-389 ; Id., « Encore Genius », dans H. Zehnacker et G. Henz (éd.), *Hommages à Robert Schilling*, Paris, Les Belles Lettres, 1983, p. 84-92 ; R. Schilling, « Genius et Ange », dans Id., *Rites, cultes, dieux de Rome*, Paris, Klincksieck, 1979, p. 415-441, article publié en allemand dans *Reallexikon für Antike und Christentum (RAC)*, s.v. *Genius*, c. 52 - c. 83 (1976).

72. On trouve une dizaine de mentions du *Genius* chez Plaute.

73. *Epist*., II, 2, 187-189 : *Genius, natale comes qui temperat astrum, naturae deus humanae, mortalis in unum quodque caput* (« Le Génie, ce compagnon qui tempère l'astre natal, dieu de la nature humaine, mortel dans chaque homme »).

devient un *comes* pour chacun de nous – d'où, plus tard, sa transposition chrétienne en ange gardien. « Le Génie, écrit Censorinus [74], est à nos côtés un gardien si attentif qu'il ne s'éloigne pas un seul instant de nous, mais que, nous ayant pris en charge dès notre sortie du sein (*uterus*) maternel, il nous accompagne jusqu'au dernier jour de notre vie. »



Fig. 6. Pompéi. Maison de Julius Polybius. Peinture du Laraire. Photo Wikimedia commons. (Su concessione del Ministero della cultura – Parco Archeologico di Pompei).

Là encore, on retrouve donc ce lien fondamental entre les deux bornes du parcours de vie, le premier et le dernier jour, qui connote la célébration, la représentation et la conception même du *dies natalis*. Dans les représentations proposées par des peintures murales et des statuettes de Pompéi le Génie du *pater familias* a figure humaine mais sa divinité se reconnaît à la patère qu'il tient dans la main droite et à la possession dans la main gauche d'un attribut, la corne d'abondance [75] [Fig. 6]. L'appellation de Juno, pour le

74. *DN*, 3, 5 : *Genius autem ita nobis adsiduus obseruator adpositus est, ut ne puncto quidem temporis longius abscedat, sed ab utero matris acceptos ad extremum uitae diem comitetur*. (Trad. G. Freyburger).

75. Sur la peinture du laraire de la maison de Julius Polybius (IX, 13, 1-3) à Pompéi le *Genius* du *dominus* sacrifie sur un autel rond ; deux représentations des Lares encadrent la scène ; un *tibicen* joue du *tibia*. Th. Fröhlich, *Lararien- und Fassadenbilder in den Vesuvstädten. Untersuchungen zur 'volkstümlichen' pompejanischen Malerei,* Mayence, Philipp von Zabern, 1991, p. 298, L109, planche 14, 2. La photo

génie d'une personne féminine [76], serait une création d'époque augustéenne ; on la trouve pour la première fois dans la poésie de Sulpicia [77]. Mais la Juno reste rarement évoquée dans l'épigraphie [78]. Quant à *Natalis*, le jour anniversaire, il peut être lui aussi personnifié [79] ; et il a droit alors à l'épithète de *candidus* (d'un blanc radieux).



Fig. 7. Pompéi. Maison de Sutoria Primigenia (ou plutôt de Lucius Helvius Priscus). Peinture du laraire de la maison. Photo pompeiiinpictures.com (Su concessione del Ministero della cultura – Parco Archeologico di Pompei).

Ce jour particulier mérite d'être marqué sur le calendrier comme un jour heureux [80] : vêtu de blanc, le desservant devant l'autel célèbre un sacrifice et prononce des vœux en présence de sa *familia* qui s'y associe en silence [81] [Fig. 7]. L'autel est couronné de fleurs et le sacrifice comporte la combustion de grains d'encens (*tus*), des libations de vin pur (*merum*) et

de la fig. 6 provient de Wikimedia commons. Elle est reproduite ici « Su concessione del Ministero della cultura – Parco Archeologico di Pompei » avec interdiction d'ultérieure reproduction ou duplication.

76. Bien attestée par exemple chez Pline l'Ancien (*N.H.,* II, 16) et Sénèque (*Epist*., 110, 1).

77. Sulpicia, III, 12, 1 = IV, 6, 1 : *Iuno natalis.*

78. Près de Lambèse, en Numidie (*CIL*, VIII, 3695 = *ILS*, 3644) : « Au Génie très doux et très aimant de son époux (L. Spellatius Saturninus) et à sa propre Junon, Honoratia, fille de Quintus, ---ria a fait faire (ceci) ». À Luni, en Italie (*CIL*, XI, 1324 = *ILS*, 3645), un affranchi et deux esclaves dédient des images des Lares à la Juno de Justa leur maîtresse – *Iunoni Iustae n(ostrae)* – en accomplissement de leur vœu pour la *salus* de celle-ci.

79. Tibulle, I, 7, 63-64 ; II, 2, 1 ; Sulpicia, III, 12, 1 ; Ovide, *Trist.*, V, 5, 13-14.

80. Perse, *Sat.*, 2, 1-3 : *Hunc, Macrine, diem numera meliore lapillo / qui tibi labentis apponit candidus annos. / Funde merum genio* ; Martial, *Epigr.,* IX, 52 : *felix utraque lux diesque* (les *natales* de Martial et de Quintus Ovidius) *nobis / signandi melioribus lapillis.* Le latin et le français connaissent l'expression « marquer un jour d'une pierre blanche » : e. g., Catulle, 68, 148 : *lapide candidiore diem notare*.

81. Une peinture du laraire de la Maison de Sutoria Primigenia à Pompéi (I, 13, 2) montre une scène de sacrifice (sans lien avec la fête de l'anniversaire) en présence de la *familia* : R. Clarke, *Art in the Lives of ordinary Romans : visual representation and non-elite viewers in Italy. 100 BC - AD 315*, Berkeley, University of California Press, 2003, p. 76-78, fig. 40 ; F. Giacobello, *Larari pompeiani. Iconografia e culto dei Lari in ambito domestico*, Milan, LED, 2008, p. 156-158, reconnaît le *Genius* du *paterfamilias* et la *Iuno* de la *domina.* En fait, comme me l'indique A. Varone, la peinture appartiendrait plutôt à la maison de Lucius Helvius Severus : A. Gallo, *La casa di Lucio Elvio Severo a Pompei*, Naples, 1994, p. 68, pl. 14. La photographie de la fig. 7 provient de pompeiiinpictures.com. Elle est reproduite ici « Su

l'offrande de gâteaux au miel (*liba*). Tibulle est seul à évoquer le *Genius* (une statuette, comme on en connaît dans les maisons de Pompéi) couronné et oint [82]. En interdisant plusieurs cultes domestiques, un édit de Théodose Ier de 392 rappelle les gestes traditionnels qui caractérisaient chacun d'eux et confirme par cette mesure leur actualité en son temps [83] : la vénération du Lare se faisait avec le feu, celle du *Genius* avec du vin pur et celle des Pénates avec du parfum ; on ne doit plus désormais allumer de lampes, ni répandre de l'encens, ni suspendre de guirlandes, précise la constitution impériale. Il n'est pas d'usage non plus, ajoute pour sa part Censorinus qui cite à ce propos Varron [84], de commémorer le jour de sa naissance par un sacrifice sanglant. C'est pourquoi le fait que deux odes d'Horace célébrant des « anniversaires » évoquent de tels sacrifices avec pour victimes dans un cas un porcelet et dans l'autre un agneau a prêté à des commentaires, visant à expliquer ou justifier cette exception. S'adressant à son ami Aelius Lamia, Horace écrit [85] : « Tant que tu le peux, amasse du bois sec, demain tu offriras à ton Génie du vin pur et un porcelet de deux mois, en compagnie de tes serviteurs libérés des travaux ». À propos de l'anniversaire de Mécène aux ides du mois d'avril, il est question des préparatifs dans la maison riant de l'éclat de l'argenterie : l'autel attend le sacrifice d'un agneau [86] ; mais dans ce cas il s'agit d'une initiative d'Horace et des préparatifs du repas de fête auquel il a invité son amie Phyllis chez lui [87]. Pour Robert Schilling, suivi par Gérard Freyburger, les propos d'Horace correspondraient à des traditions anciennes, pratiquées surtout en milieu rural, tandis que le témoignage de Varron indiquerait une attitude plus récente, inspirée par la philosophie – la seule attestée par la suite. Mais nous avons noté aussi l'évocation de la viande fraîche (provenant d'un sacrifice peut-être antérieur) par Juvénal à propos du repas d'anniversaire.

Ce jour mémorable peut être choisi pour une autre festivité personnelle, qui vient en renforcer la solennité : ainsi Pompée le retint pour célébrer son triomphe en 61 a. C., quand il fut contraint par le Sénat d'attendre sept mois après son retour d'Orient et choisit en septembre le jour de son quarante-cinquième anniversaire [88]. Titus, note Suétone [89], prit Jérusalem le jour du sixième anniversaire de sa fille, à la grande joie de ses soldats – un jour doublement faste pour lui donc. Le cumul des anniversaires d'événements considérés comme heureux est recherché, comme s'il rendait le jour encore plus favorable. Et les coïncidences de dates sont volontiers soulignées :

concessione del Ministero della cultura – Parco Archeologico di Pompei » avec interdiction d'ultérieure reproduction ou duplication.

82. *Carm*., I, 7 et II, 2.

83. *Cod. Theod.*, XVI, 10, 12 : *Nullus omnino secretiore piaculo larem igne, Genium mero, Penates odore uenerat, accendat lumina, imponat tura, serta suspendat.*

84. *DN*, 2, 2 : *non hostia fariendum.*

85. *Carm.*, III, 17, 13-16.

86. *Carm.*, IV, 11, 6-8.

87. Lire le commentaire de Cairns, *op. cit.* [n. 62], p. 412-440. L'auteur, qui identifie le jour concerné (*cras*, « to-morrow ») avec l'anniversaire d'Aelius Lamia, rappelle toutefois que quelques autres spécialistes ont émis des doutes sur cette interprétation.

88. Feeney, *op. cit.* [n. 48], p. 148-149.

89. *Vie de Titus*, 5.

Cicéron [90] remarque à deux reprises que la date de l'anniversaire de sa fille, celle du temple romain de *Salus* (jour de sa dédicace) et celle de la colonie de *Brundisium* (jour de sa fondation, en 244 a. C.) coïncident avec celle du jour où il est revenu en Italie après son exil et où Tullia vint l'accueillir. Nous connaissons ainsi le jour de la naissance de Tullia, le 5 août, mais non son année de naissance. Notons toutefois que la prise de toge virile, un rite de passage public important pour les garçons, célébré le plus souvent entre quatorze et seize ans à la discrétion de leur père, n'avait pas lieu lors de leur anniversaire de naissance mais d'ordinaire le jour de la fête des *Liberalia* en l'honneur de *Liber Pater*, le 17 mars [91], une fête collective dans ce cas – même si cette date n'était pas toujours respectée [92].

Le *dies natalis* est un jour heureux que l'on peut espérer fêter chez soi et en toute tranquillité, mais il peut aussi s'ouvrir au malheur, à la peine, à la tristesse. Les auteurs anciens soulignent, dans ce cas, sa triste coïncidence avec des événements malheureux : Cassius par exemple a subi la défaite à Philippes et s'est donné la mort ce jour-là [93]. Un père ou une mère ne manquent pas de signaler dans leur épitaphe que leur fils, âgé dans un cas de vingt ans et dans l'autre de treize, ou leur fille de six ans, sont morts précisément le jour de leur anniversaire [94]. Être arrêté à son domicile en pleine festivité pour être accusé et condamné pour *maiestas* redouble l'injustice subie [95]. Quand ce jour n'est pas ressenti par l'intéressé comme festif, c'est que les circonstances qui l'entourent sont tristes : ainsi pour Ovide, qui célèbre le sien en exil à Tomis [96], ou pour Cicéron qui écrit trois jours avant les nones de janvier 47 (le 3 janvier) de Brindisi à son ami intime Atticus alors qu'il a dû fuir et où de surcroît son frère cadet lui est hostile [97] : « Je t'écris le jour de mon anniversaire. Ah, si ce jour-là j'avais pu ne pas naître ! Ou si ma mère avait pu n'avoir pas d'autre enfant. Les larmes m'empêchent d'écrire davantage. »

Fêter le **natalis** *de ses amis*

Envisagé dans une perspective heureuse, le *natalis* des proches, parents et amis, devient aussi important que le sien propre et même plus. Horace l'écrit à Phyllis à propos des ides d'avril [98] : « un jour pour moi consacré à juste titre et plus vénéré, presque, que mon propre anniversaire, car, de ce jour, mon cher Mécène compte les ans dont va vers lui le flot ». Une

90. *Att*., IV, 1, 4 (*ibi mihi Tulliola mea fuit praesto natali suo ipso die qui casu idem natalis erat et Brundisinae coloniae et tuae vicinae Salutis*) et *Pro Sestio*, 131.

91. Ovide, *Fast.*, III, 777-778 ; Cicéron, *Att*., VI, 1, 12 : toge virile de Quintus, neveu de Cicéron et d'Atticus.

92. Lire Fayer, *La familia romana*, *op. cit.* [n. 4], p. 412-428.

93. Appien, *Bellum Civile*, IV, 113.

94. *CIL*, XIV, 1706, à Ostie : un fils « *qui anno XX die natali suo defunctus est* » ; *CIL*, VI, 6182 = *ILS*, 7589, à Rome : un fils de treize ans « *qui die natali suo hora qua natus est obiit* » ; *CIL*, VI, 8517 = *ILS*, 1660, à Rome : une fillette « *quae vixit ann(os) VI, obit natali suo, intrans annum septumum* ».

95. Tacite, *Ann.*, VI, 24.

96. *Trist.*, III, 13.

97. *Att.*, XI, 10(9), 3 : *Haec ad te die natali meo. Quo utinam susceptus non essem aut ne quid ex eadem matre postea natum esset ! plura scribere fletu prohibeor.*

98. *Carm*., IV, 11, 16-20.

particularité a de quoi nous surprendre : c'est la formulation même du vœu ; en fêtant son anniversaire à un ami ou un parent on lui dit : « Ton anniversaire m'est aussi cher que le mien ». Une formule qui suggère que c'est bien l'anniversaire personnel qui sert de base et de référence à la construction du lien social de l'amitié, qui joue un rôle central dans la société romaine, telle que nous pouvons la saisir à travers le discours de ses élites. Quand Censorinus l'écrit à son tour à son protecteur Caerellius [99], il s'inscrit dans une tradition illustrée par l'ode d'Horace sur le *natalis* de Mécène que nous venons d'évoquer, et par d'autres après lui, ainsi Martial [100]. Pline le jeune écrit de même à son grand-père par alliance, Fabatus [101] : « Nous devons, ma foi, célébrer ton anniversaire de naissance comme le nôtre, puisque le bonheur que nous avons à fêter le nôtre dépend du tien : ton attention et ta sollicitude nous donnent ici gaieté (en Campanie), près de toi tranquillité (à Côme) ». Le jeune Marc Aurèle a composé pour son maître Fronton un billet plein d'esprit [102] : « « Je le sais, il est d'usage au jour anniversaire d'un ami de faire des vœux pour lui ; moi cependant qui t'aime comme moi-même, je ne veux en ce jour de ta naissance prier que pour moi ». Il implore tour à tour une série de divinités en se transportant par la pensée au lieu où le dieu pourra l'entendre plus facilement : Esculape à Pergame, Minerve à Athènes, puis les dieux de Rome et ceux des autres peuples ; « Je leur demande la grâce de célébrer avec toi le jour *où tu es né pour moi* et d'avoir à me réjouir de ta santé et de ton bonheur. »

Confirmation complémentaire : on n'imagine même pas que des proches éloignés de vous puissent ne pas célébrer votre « anniversaire » en même temps que vous ; c'est le thème de la lettre d'Auguste, envoyée en l'an 1 à son petit-fils Gaius César alors en Syrie, le jour de son soixante-quatrième anniversaire [103]. Et il est vrai qu'Ovide, en exil à Tomis, fête le *natalis* de sa femme [104] et celui d'Auguste [105]. La mention de l'âge est rare dans les écrits d'anniversaire [106] : elle figure surtout lorsque les croyances de l'époque jugent une étape dangereuse à franchir, ce que Censorinus appelle un âge « critique » [107] ; c'est le cas pour Auguste qui se réjouit d'avoir franchi l'âge de soixante-trois ans (neuf fois sept), comme pour les quarante-neuf ans (sept fois sept) de Caerellius célébrés par Censorinus.

99. *DN*, 3, 6.

100. *Epigr*., IX, 52, adressée à Quintus Ovidius : « J'aime les calendes d'avril qui t'ont vu naître autant que celles de mars auxquelles je dois l'existence ».

101. Pline, *Lettres*, VI, 30, 1 (trad. N. Méthy). Pline et son épouse se trouvent alors en Campanie, dans une villa appartenant à Fabatus.

102. Fronton, *Ad M. Caesarem et invicem*, 3, 10, éd. Teubner (1988).

103. Transmise par Aulu-Gelle (*NA*, XV, 7, 3).

104. *Trist.*, V, 5.

105. *Pontiques*, IV, 9, 115-116.

106. Dans la lettre d'anniversaire dédiée à son petit-fils homonyme (*natali accedente tuo*), Ausone (*Idylles*, 5) écrit : « Ta sixième triétéride commence et nous ramène les Ides de septembre ». Le jour de son anniversaire Ausonius junior va entrer dans sa seizième année. En d'autres temps quinze ans aurait été l'âge de la prise de la toge virile.

107. *DN*, 14. La vie humaine était divisée en périodes de sept ans par Varron suivi par Censorinus. Les nombres 7 et 9 jouant un rôle important en astrologie, la soixante-troisième année (7 x 9) aurait dû être particulièrement dangereuse : *androclas*, « tueuse d'hommes », d'après Firmicus Maternus (*Math*., IV, 20, 3).

Mais on peut commémorer aussi, au passé cette fois, l'anniversaire d'un ami ou un parent disparu ou d'hommes glorieux du passé dont on cultive le souvenir : Martial a composé trois épigrammes et Stace une ode pour célébrer l'anniversaire de Lucain, en les destinant à sa veuve, Polla [108]. Juvénal évoque le vin vieux dont Thrasea et Helvidius, les sénateurs fidèles à l'idéologie républicaine, buvaient, selon lui, couronnés de fleurs, à l'anniversaire des Brutus (*Brutorum*) – c'est-à-dire Marcus et son cousin Decimus – et de Cassius [109]. Inversement, sous un tyran comme Domitien, fêter l'anniversaire d'un défunt « sulfureux » pour le pouvoir impérial est risqué : le sénateur Lucius Salvius Otho Cocceianus perd la vie pour avoir célébré le *natalis* de son oncle paternel, l'empereur Othon – un prédécesseur malchanceux de Vespasien dont la mémoire avait été « abolie » par le Sénat [110]. Une abolition censée rayer toute trace de son nom et de son image et effacer celle de sa naissance.

Autour de ces célébrations à distance se crée ainsi tout un système de règles, faites d'incitations et d'usages, d'obligations et d'innovations, mais aussi d'interdits, dont les contemporains ont enregistré et nous ont transmis de nombreux exemples qui en traduisent à la fois la cohérence et la complexité. Le respect de ces règles ne signifie pas que leur sens était consciemment perçu par tous. Une pratique courante n'implique pas une compréhension claire de la signification de la règle, que chacun peut interpréter à sa guise, en brodant librement selon les contextes du moment.

Un choix inscrit dans la durée : la célébration posthume du **dies natalis**

Mais il est une seconde originalité du *natalis* romain, qui se situe sur un autre plan : sur le lien, qui nous est totalement étranger, que sa célébration (et sans doute en amont de celle-ci sa conception) entretient avec la mort, dès avant celle-ci comme après elle. Les témoignages se concentrent en fait sur la pratique de la double célébration du *natalis* : la première, assez courante dans certains milieux, comme nous venons de le voir mais attestée par des sources différentes, y compris, grâce aux papyrus, dans une province éloignée de l'Italie, est assez proche de la nôtre, et se fait du vivant de l'intéressé, tandis que la seconde peut intervenir, dans de nombreux cas de façon tout aussi régulière, après sa disparition.

Par le biais notamment de décrets municipaux, de règlements (*leges*) et de décrets de collèges, d'inscriptions honorifiques gravées sur la base de statues, de monuments funéraires où sont parfois cités des extraits de testaments, les témoignages épigraphiques de dispositions prises pour commémorer, *après sa mort*, le *dies natalis* de tel ou tel se comptent ainsi par douzaines en Italie principalement et dans quelques provinces d'Occident où une partie de la population adhérait aux mœurs romaines. Quoique rédigées dans le même esprit, ces décisions sont personnalisées et prennent des formes variées selon le statut et l'intention du fondateur. Elles font apparaître toute une gamme de situations : il s'agit tantôt de dispositions funéraires prises

108. Martial, *Epigr.*, VII, 21-23 ; Stace, *Silu.*, II, 7.
109. *Sat.*, 5, 35-37.
110. Suétone, *Dom.*, 10.

par un membre de la famille qui en assurera sans doute l'exécution, tantôt au contraire de célébrations dont la responsabilité est confiée à des tiers, le choix de ces intermédiaires de confiance étant étroitement lié à la position sociale du décideur.

Que le premier anniversaire et les suivants aient été ou non célébrés durant sa vie, une personne peut décider, pour elle-même, ou pour un parent ou un proche défunt, que soit commémoré à l'avenir, sans limite fixée dans le temps, le jour anniversaire de sa naissance (et non celui de sa mort, comme le christianisme a pu encourager à le faire à travers l'institution de messes pour le repos de son âme par le défunt lui-même ou par tel ou tel de ses proches ou de ses admirateurs [111], et comme la pratique s'en perpétue aujourd'hui sous la forme d'invitations « à se souvenir » dont les journaux publient les faire-part, souvent à l'initiative des « amis » se présentant comme tels). La responsabilité de perpétuer cette célébration après la mort de l'auteur de la décision peut alors être confiée à des proches choisis par lui : héritiers, affranchis, etc.

Ainsi, à Millingen, en Germanie inférieure, Mucronia Marcia a divinisé sa fille défunte, Materna, sous le nom de *Dea Domina Rufia Materna*, en lui consacrant un autel, *ara*, et un bois sacré, *lucus*. La mère a institué un sacrifice (*sacrum*) célébré en ce lieu chaque année (*omnibus annis*) aux trois dates suivantes : le 17 juillet, au jour anniversaire de Materna, aux nones d'octobre et le 21 février, dernier jour des *Parentalia*, la fête des morts [112], mais en mémoire cette fois de trois *Rufii*, père, fils et fille (*Materna*) [113]. Le contexte social est celui du milieu militaire du *limes* batave. La célébration de la naissance reste individuelle, celle de la mort se fond dans une fête collective.

Ou alors la même personne peut constituer une fondation funéraire pour que ce même anniversaire de la naissance continue à être fêté pour elle-même ou pour un proche (un fils, une fille, une mère, un mari, une épouse, un frère, une patronne) après leur mort, non par leurs héritiers, ni même par des amis auxquels ils peuvent faire par ailleurs des legs, mais soit par leur cité, soit par le corps des *Augustales*, soit encore par un collège cultuel ou professionnel : donc par une institution collective, qui l'intégrera dans son propre calendrier de cérémonies, connu de tous ses membres, qui en seront à la fois les acteurs et les bénéficiaires. La célébration régulière, au lieu d'être confiée à des individus particuliers choisis parmi les proches et leurs descendants, prend alors la forme d'une « fondation », adossée à un groupe institutionnel, conçue pour en assurer et garantir la perpétuité et traverser les générations, et protégée des accidents et des oublis individuels. Les coûts de

111. C'est cette commémoration annuelle d'un défunt qui reçoit alors le nom d'*anniversarium*, sens funéraire largement attesté au Moyen Âge : voir le dictionnaire du latin médiéval Du Cange *s. v.*

112. Sur les *Parentalia* (fête célébrée du 13 au 21 février), lire, e. g., F. Dolansky, « Honoring the family dead on the Parentalia : Ceremony, spectacle, and memory », *Phoenix* 65/1, 2011, p. 125-157. Le neuvième et dernier jour, les *Feralia*, était marqué par un repas auprès de la tombe.

113. *CIL*, XIII, 8706 (Pays Bas) : conservé au Rijksmuseum (Leyde). Sur l'institution de ce culte funéraire, lire J. Scheid, « Homologies et incompatibilités du culte funéraire et du culte des dieux à Rome », dans J. Jouanna, A. Vauchez, J. Scheid et M. Zink (éd.), *Des tombeaux et des dieux. Actes du 29e colloque de la Villa Kérylos à Beaulieu-sur-Mer les 12 et 13 octobre 2018*, Paris, Académie des inscriptions et belles lettres, 2019, p. 149-150.

la fête seront dans ce cas couverts par les intérêts (*usurae* ou *reditus*) d'un capital ou les revenus (*reditus*) de terres léguées à cet effet à la caisse de la cité ou à celle des *Augustales* ou du collège pour assurer une dépense qui rendra ce jour mémorable pour les bénéficiaires qui y seront conviés.

Les manifestations festives prévues les plus répandues sont un *epulum*, un repas collectif, offert à tout ou partie des concitoyens ou des membres du collège (la formule courante étant dans ce cas *ut epularentur* ou *ut epulentur*), ou une distribution d'argent (*sportulae*) à chacun, ou parfois les deux, la *divisio* étant effectuée au cours du repas. Le don alimentaire peut être plus modeste : un simple *crustulum et mulsum* (l'équivalent de notre « vin d'honneur ») ou une distribution de pain, de vin et de *calda* (eau chaude) pour couper le vin, cette dernière étant d'ordinaire associée à un don d'argent [114]. Ces générosités festives se caractérisent par leur ordonnance hiérarchique selon le statut des bénéficiaires [115]. Elles se déroulent en public et le privilège des uns est donné en spectacle aux autres qui en sont exclus ou n'en reçoivent qu'une part très inférieure.

Le corpus qu'il est possible de constituer concerne principalement les cités d'Italie et, parmi les provinces d'Occident, l'Afrique [116]. Les inscriptions, qui apparaissent en Italie au Ier siècle et en Afrique au IIe, datent pour l'essentiel du IIe et des deux premiers tiers du IIIe siècle. Seuls quelques exemples témoignant de diverses situations attestées seront présentés ici.

Parmi les figures emblématiques de donateurs figure celle de Manius Megonius Leo, un contemporain d'Antonin le Pieux parvenu au plus haut degré de la hiérarchie municipale de *Petelia*, dans le Bruttium [117] : il a parcouru une carrière municipale complète jusqu'au quattuorvirat quinquennal

114. S. Mrozek, *Les Distributions d'argent et de nourriture dans les villes italiennes du Haut-Empire romain*, Bruxelles, Latomus, 1987 : une *cena* est un repas plus important qu'un *epulum* ; quant à *epulum* il peut désigner aussi une distribution d'argent et de même *sportula* une portion de nourriture. Lire A. Tchernia, « La formule *pane et vino adiecto* et l'inscription du collège d'Esculape et Hygie (*CIL*, VI, 10234) », *Epigraphica* 44, 1982, p. 57-63 : le pain et le vin étaient ajoutés pour ceux qui utilisaient leur sportule en argent pour participer à un repas en commun (avec consommation de viande) ; ce don supplémentaire aurait été un moyen d'inciter les bénéficiaires à faire un banquet en l'honneur, ou en souvenir, du donateur. Les taux d'intérêt les plus répandus sont d'un demi pour cent par mois, soit six pour cent par an (*usurae semisses*), ou un pour cent par mois, soit douze pour cent par an (*centesimae*).

115. S. Mrozek, « Caractère hiérarchique des repas officiels dans les villes romaines du Haut-Empire », dans M. Aurell, O. Dumulin et Fr. Thélamon (éd.), *La Sociabilité à table. Commensalité et convivialité à travers les âges. Actes du colloque de Rouen, 14-17 novembre 1990*, Mont-Saint-Aignan, Publications de l'Université de Rouen, 1992, p. 181-186 ; K. M. D. Dunbabin, *The Roman Banquet. Images of conviviality*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, chap. 3 (« Public dining »), notamment p. 79-85, avec une analyse du relief d'*Amiternum* (Pizzoli, church of Santo Stefano [Casa Parrocchiale], DAI Rome 84 VW935, photo Fittschen) montrant deux groupes de banqueteurs, les premiers participant couchés (*discumbentes*) à une c*ena*, les autres assis, et une étude de l'inscription de *Corfinium* (*CIL*, IX, 3160 = *ILS*, 6530) qui distingue trois postures des récipiendaires selon leur statut : *discumbentes* (les décurions qui reçoivent 30 sesterces), *vescentes* (les *seviri Augustales*, qui en reçoivent 20) et *epulantes* (la plèbe qui en reçoit 8 par tête).

116. J. F. Donahue, *The Roman Community at Table during the Principate*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2017[2] [2004[1]], s'intéresse à l'offre de banquet public ou d'autre forme de nourriture ; celle-ci intervient le plus souvent à l'occasion de la dédicace d'un monument ou d'une statue ; parmi les 352 inscriptions latines réunies, une trentaine (moins de 10 %) font état d'un lien avec le *natalis* du donateur ou d'un membre de sa famille (en rapport ou non avec la nourriture). Mais ce corpus ne comprend pas les inscriptions qui ne mentionnent pas de repas.

117. *ILS*, 6468 ; voir aussi *CIL*, X, 113 ; 114 (= *ILS*, 6469). C. Bossu, « M' Megonius Leo from Petelia (Regio III) ; A Private Benefactor from the Local Aristocracy », *ZPE* 45, 1982, p. 155-165.

et a été à la fois patron du municipe et patron des *Augustales*. L'extrait de son testament gravé sur la base de la statue que les décurions, les *Augustales* et le peuple lui ont élevée sur le forum à l'aide d'une collecte rappelle le legs de 100 000 sesterces qu'il a fait à la caisse municipale en prévoyant par le menu les dépenses annuelles à faire le jour de son anniversaire (*X kal. April.*, soit le 23 mars) avec les intérêts à 6 % (*usurae semisses*) de cette somme [6000 HS = 1500 deniers] : 300 deniers pour financer un repas offert aux décurions, dont, après déduction des frais de préparation du repas, le reliquat sera réparti entre ceux qui seront présents à ce moment-la ; 150 deniers pour les *Augustales* aux mêmes conditions ; et un denier par tête pour les *municipes Petelini utriusque sexus ex more loci* ; ainsi que 50 deniers réservés pour une autre célébration, une *cena parentalicia* (le dernier jour de la fête des morts, le 21 février), en y ajoutant la dépense pour la victime sacrificielle (*hostia*), sur la base d'une adjudication préalable. La présence des femmes parmi les bénéficiaires « selon la coutume locale » donne une touche originale à cette fête d'anniversaire : le même Megonius Leo a manifesté en outre une attention particulière à perpétuer la mémoire des femmes de sa famille – sa mère et son épouse – en confiant ce devoir à ses concitoyens [118].

Le collège des dendrophores d'Ostie, directement lié au culte public de *Mater Magna* et dont le siège se trouvait sur l'aire sacrée de la déesse, offre plusieurs exemples de la même pratique ; mais ils se situent à un niveau d'investissement très inférieur au précédent. En 256, C(aius) Iulius Cocilius Hermes, patron et *quinquennalis perpetuus* du collège, a offert à celui-ci une statue d'argent de la déesse et une somme de 6000 sesterces pour que les intérêts de 180 deniers servent à financer chaque année un banquet où les membres du collège (*discumbentes*, étendus) se partageraient les sportules du repas le 27 mai, jour de son anniversaire ; cette festivité organisée de son vivant était donc censée se poursuivre après sa mort [119]. Son nom a été ajouté sur la *tabula marmorea* dont, environ soixante ans auparavant, l'affranchi P(ublius) Claudius Abascantus avait fait don pour conserver dans un « calendrier » les noms des membres du collège dont le *natalis* devait être fêté avec la somme (en sesterces) versée et le montant (en deniers) des intérêts à dépenser à cet effet et qui devait donc être toujours exposée [120]. Chaque décision individuelle s'intégrait ainsi dans une pratique collective encouragée et célébrée comme telle et prenait une dimension statutaire, confirmant l'appartenance à un groupe, tout en laissant chacun se distinguer par sa générosité envers ses collègues. Les noms de deux fils d'Abascantus et celui de son épouse y figurent pour une somme de 6000 sesterces chacun et un intérêt de 180 deniers, beaucoup plus élevés que ceux des autres contributeurs de l'époque (qui ont donné 2000 ou dans un cas 3000). Abascantus, d'abord esclave puis affranchi du Conseil des Trois Gaules, résidant à Ostie, qui devint patron et *quinquennalis iterum* du collège des dendrophores a suscité

118. *ILS*, 6470-6471.

119. *AE*, 1987, 198 ; Fr. Van Haeperen, *Regio I. Ostie, Porto (Fana, templa, delubra. Corpus dei luoghi di culto dell'Italia antica (FTD), 6)*, Rome, Quasar 2019, p. 44-45.

120. *CIL*, XIV, 326 (et add. p. 615) : le texte énumère mois par mois les noms des personnes (*nomina eorum qui pecuni[am ---] / et quibus dieb(us) natalis e[orum---]*) ; seule la colonne de gauche concernant les cinq premiers mois de l'année est conservée.

l'intérêt des historiens pour une réussite sociale remarquable et une vie familiale compliquée que de multiples inscriptions ont rendues visibles [121].

Plusieurs règlements collégiaux font état également de banquets liés à des *dies natales* selon un calendrier affiché ; nous retrouverons *infra* la célébration d'anniversaires privés mêlée à celle des anniversaires impériaux.

Les exemples ne manquent pas non plus de cités ou de collèges qui, en remerciement de fondations funéraires, ont accordé l'autorisation d'élever une statue du défunt (d'autant plus volontiers que la famille en assumait d'ordinaire les frais) ou l'ont élevée eux-mêmes (souvent grâce à une collecte, comme pour Megonius Leo). Ainsi, à *Gori*, en Afrique proconsulaire, la libéralité testamentaire de Marius Marinus, *flamen perpetuus*, qui prévoyait la distribution annuelle lors de son *dies natalis* d'une *sportula* aux décurions et de *gymnasium* (l'huile utilisée dans les thermes) à l'ensemble de ses concitoyens, a valu au défunt une statue votée par le conseil municipal mais payée par sa fille, Maria Victoria, qui, avec son mari, lui-même un *flamen perpetuus*, a offert de surcroît un banquet (*epulum*) à ce même conseil [122].

L'institutionnalisation de la redistribution par la volonté du défunt, mais aussi dans certains cas d'un de ses parents, de ses proches, de ses clients ou de ses affranchis, vise donc bien à assurer la perpétuité, garantie par la rente d'un capital, de la célébration dans la forme choisie – et, pour nous, celle aussi de son souvenir gravé dans la pierre. Certains testateurs ajoutent une clause qui prévoit le transfert de ce capital à un autre destinataire (par exemple, à une cité voisine lorsque le premier bénéficiaire était la cité, ou bien à la cité ou à un autre collège lorsqu'il s'agissait d'un collège) si l'argent n'était pas utilisé selon leurs stipulations au jour précis indiqué.

En 140, à Gabies (*Gabii*), un couple d'affranchis de Domitia Augusta, fille de Corbulon et ex-épouse de Domitien, qui, à ses frais, avait fait construire et décorer de statues en hommage à la *domus* de leur patronne une *aedes* (appelée aussi *templum*), dont ils ont confié le soin à la cité, fait don d'une somme d'argent (10 000 sesterces) dont les intérêts devront servir chaque année, le jour anniversaire de Domitia (le troisième avant les ides de février, soit le 11 février), à financer un banquet sacrificiel offert en public aux décurions et aux sévirs avec un partage égal entre les présents, *discumbentes* [123]. Une donation complémentaire (5000 sesterces) soumise aux mêmes conditions s'y ajoute pour l'entretien et les frais de décoration du *templum*. Les décurions avaient prévu que leur décret d'acceptation fût gravé et affiché sur une table de bronze ; mais le texte en a été intégré aussi dans la grande inscription de dédicace de l'*aedes*.

121. P. Herz, « Claudius Abascantus aus Ostia. Die Nomenklatur eines libertus und sein sozialer Aufstieg », *ZPE* 76, 1989, p. 167-174 ; N. Tran, *Les Membres des associations romaines. Le rang social des collegiati en Italie et Gaules sous le Haut-Empire*, Rome, École française de Rome, 2006, p. 129-131 ; F. Zevi, « Nuova iscrizione di Publio Claudio Abascanto, liberto delle Tre Gallie », *MEFRA* 130/2, 2018, p. 367-374 (https ://doi.org/10.4000/mefra.6661).

122. *CIL*, VIII, 12422.

123. *CIL*, XIV, 2795 = *ILS*, 272. Linteau inscrit d'environ 3,50 m de large ; conservé au Musée du Louvre (visible sur la Toile). Sur l'institution de la fête, voir aussi *supra* [n. 113], p. 149.

Le cippe funéraire de Cetrania P. f. Severina, *sacerdos* de la *diua Marciana* [124] à Sarsina (*Sassina*), dédié par son mari, lui-même *Augustalis* [125], porte sur un côté un portrait en pied de la défunte en prêtresse, sur l'autre un extrait de son testament qui prévoit la donation (*dari volo*) de 6000 sesterces à chacun (*sena milia*) des trois collèges (*dendrophori*, *fabri* et *centonarii*) principaux du municipe de *Sassina* et confie à leur *fides* [126] la mission d'utiliser chaque année les intérêts du capital selon cette répartition : avec les deux premiers tiers, fêter son *dies natalis* (la veille des ides de juin, soit le 12 juin) par une distribution gratuite d'huile (*oleum*) aux membres des collèges et, avec le troisième, accomplir (sur sa tombe, en février lors de la fête collective des *Parentalia*) les rites funéraires (*uti… Manes meos colatis*).

Un couple a prévu pour sa part à Brescia, à la suite du don à chacun des deux collèges fait de son vivant par l'épouse d'un *agellus*, un lopin de terre, que les *magistri* de ces collèges célèbrent chaque année par des *siliae* (repas funéraires) et *in perpetuum* leurs *dies natales* respectifs avec une dépense de 50 deniers mais aussi la fête annuelle des défunts, les *Parentalia* – célébrée à date fixe, sans référence au jour de la mort de la personne –, ainsi que les *Rosalia* par des *profusiones* avec une dépense de 25 deniers [127]. Parfois une autre fête, le *dies Violae*, est ajoutée aux *Parentalia* et *Rosalia*, celles-ci dites aussi *dies Rosae* ou *Rosationis* [128].

La hiérarchie est toujours la même ; après comme avant sa mort, c'est le *dies natalis* qui incarne la singularité de l'individu et qui est célébré et commémoré comme tel, alors que la date précise de sa mort se fond dans une fête collective, dédiée à tous les morts de chaque famille : la mort confond dans une communauté de fin la singularité individuelle de toutes les naissances, qui, elle, devrait en revanche, par la perpétuité de sa célébration, résister à l'usure du temps et rester vivante dans la mémoire des générations à venir.

La célébration du *dies natalis* l'intègre dans un calendrier annuel précis ; mais à la différence de notre pratique actuelle il ne semble pas que l'on dise à la personne fêtée : « le jour de ton vingtième anniversaire ». La comptabilité

124. Sœur de Trajan, morte et divinisée en 112. M. G. Granino Cecere, *Il flaminato femminile imperiale nell'Italia romana*, Rome, Quasar, 2014, p. 115-117 avec table XII, fig. 26 a,b,c,d : l'auteur interprète, différemment de moi, les 6000 sesterces comme les intérêts d'un capital de *ca* 100 000 sesterces – un don très important qu'en fait la bienfaitrice n'aurait pas manqué d'indiquer si cela avait été le cas. Par comparaison avec d'autres donations et legs funéraires contemporains à des collèges, même à 6 %, les intérêts des 4000 et des 2000 sesterces étaient largement suffisants pour les destinations prévues. Noter l'emploi systématique des nombres distributifs (pour les sommes relatives à chacun des collèges).

125. *CIL*, XI, 6520 = *ILS*, 6647 ; *CIL*, XI, 6521 est l'architrave du monument funéraire : *Cetraniae Severinae Baebius Gemellinus*.

126. L'expression *fidei commissum* figure à *Uchi Maius*, en Afrique proconsulaire, à propos du legs testamentaire de 10 000 sesterces laissé par L(ucius) Cornelius Quietus à la caisse de la colonie pour célébrer chaque année avec les intérêts son *dies natalis* par une distribution de sportules aux décurions et par l'organisation de *ludi* pour le peuple : *CIL*, VIII, 26275 = *ILS*, 9405 = *Uchi Maius* 1 (1997), p. 234-235, 14 et *Uchi Maius* 2 (2006), 79. Le texte est gravé sur la base de la statue payée par son fils Quietus, *flament perpetuus*, le probable fidéicommissaire, élevée dans l'espace public sur un emplacement attribué par le conseil municipal.

127. *CIL*, V, 4489 = *ILS*, 8370 = *Inscr. It.*, X, 5, 280 = G. L. Gregori, *Brescia Romana : ricerche di prosopografia e storia sociale*, II, Rome, Quasar, 2000, p. 266-267. Il s'agit de l'inscription funéraire du sarcophage de l'épouse, Valeria Ursa, rédigée par son mari, M(arcus) Ulpius Fortunius – datée du III^e^ siècle.

128. *CIL*, VI, 10248 = *ILS*, 8366.

du nombre des années ne joue pas un rôle essentiel. Avec l'usage des dates consulaires, la tradition romaine ne rend pas très facile pour chacun de compter avec précision le nombre de ses années.

3. Le *dies natalis* de l'empereur, une fête publique

Avec le changement de régime politique, le temps civique intègre peu à peu des jours de fête (*dies festi*) dédiés à l'empereur, aux membres de sa famille, aux événements importants de sa vie publique et de sa vie familiale. Il s'agit ici de l'invention de ce qui tend ensuite à devenir une tradition : l'invention qui a été très rapide à s'imposer – quelques décennies ont suffi sous les règnes d'Auguste et Tibère –, et la tradition s'est poursuivie pendant des siècles, mais non sans changements, jusque sous l'empire byzantin. L'anniversaire de l'avènement (*dies imperii*) a été célébré régulièrement lui aussi [129]. En ce jour les festivités prenaient encore plus d'ampleur lorsque ces fêtes, appelées alors *decennalia* et *vicennalia*, étaient des jubilés de neuf et dix-neuf ans : elles prenaient place au début et non à la fin de la dixième et de la vingtième année de réception de l'*imperium* [130].

Avec ce qu'il est coutumier d'appeler « le culte impérial », la documentation épigraphique acquiert une importance majeure – du moins pour les deux premiers siècles de notre ère –, même si les historiens (Suétone, Tacite et tout particulièrement Dion Cassius) [131] offrent une contribution essentielle, de même que la fouille et l'étude des dédicaces des *Augustea* et *Caesarea* qui lui sont consacrés ainsi que la statuaire associée. Le *Genius* d'Auguste vivant est devenu une divinité tutélaire [132] [Fig. 8]. Par la suite, au IIIe et au IVe siècle, d'autres documents, et notamment des calendriers cultuels qui dressent la liste des fêtes échelonnées au cours de l'année et y mettent de l'ordre, retrouvent leur place centrale : ainsi, le *Feriale Duranum* sur papyrus trouvé à Doura-Europos sur l'Euphrate dans les archives de la cohorte de Palmyréniens et daté du règne de Sévère Alexandre et divers papyrus

129. Au bout de neuf années après avoir reçu l'*imperium* en août 14, Tibère célébra en 23 sa fête décennale et au bout de 19 ans en 33 sa fête vicennale : Dion Cassius, LVII, 24, 1 et LVIII, 24, 1-2. Pour Caligula, les Frères Arvales fêtent le 18 mars *quod hoc die… a senatu impera[tor appellatus est]* (J. Scheid, Commentarii fratrum Arvalium qui supersunt. *Les copies épigraphiques des protocoles annuels de la Confrérie Arvale [21 av.-304 ap. J.-C.] ; recherches archéologiques à la Magliana*, Rome, École française de Rome/Soprintendenza archeologica di Roma, 1998 [cité *infra CFA*], p. 29 n° 12c, en 38) ; Id., *Romulus et ses frères : le collège des frères arvales, modèle du culte public dans la Rome des empereurs*, Rome, École française de Rome, 1990 (2e éd. 2016), p. 385-389.

130. Lire, sous le titre « Les fêtes décennales de Septime Sévère », *BSNAF*, année 1984, Paris, De Boccard, 1986, p. 91-107, la synthèse donnée par A. Chastagnol, qui a consacré divers travaux aux fêtes jubilaires des empereurs ; voir Id., *Scripta varia, 4. Le pouvoir impérial à Rome ; figures et commémorations*, Genève, Droz, 2008, p. 243-279.

131. Voir, par exemple, M. Platon, « Des hommes ou des dieux ? Les princes julio-claudiens face au développement du culte impérial d'après les œuvres de Suétone, Tacite et Cassius Dion », *REL* 96, 2018, p. 165-185.

132. E. Rosso, « *Genius Augusti*. Construire le divin en images », dans Fr. Prost, V. Huet, S. Estienne *et al.* (éd.), *Figures de dieux. Construire le divin en images*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 39-76. Une grande statue en marbre d'un homme tenant *patera* et *cornucopia* est identifiée au *Genius* d'Auguste ; G. Spinola, *Il Museo Pio-Clementino*, 2 (Guide cataloghi dei Musei Vaticani, 4, 1999), p. 266, no 22, fig. 42. La figure 8, Vatican Museum, inv. 259, est publiée « Courtesy of the Musei Vaticani ».

Sur la vénération du *Genius* de l'empereur vivant lire par exemple une brève clarification de J. Scheid, « Épigraphie et rituel. De quelques formulations ambiguës relatives au culte impérial », *CCG* 21, 2010, p. 258-291.

égyptiens liés au cérémonial militaire et à la comptabilité de l'armée, le calendrier de 354 illustré par Furius Philocalus pour l'aristocrate chrétien Valentinus et, au Ve siècle, le calendrier de Polemius Silvius, les récits des Passions de martyrs, les constitutions impériales transmises par les Codes théodosien et justinien, le *Livre des cérémonies* de Constantin VII Porphyrogénète, etc.



Fig. 8. Statue du *Genius Augusti*. Musées du Vatican, inv. 259 (Courtesy of the Musei Vaticani).

Le « culte impérial » ayant fait l'objet de très nombreuses études [133], je me limiterai à rappeler ici les principales étapes de la célébration des anniversaires.

a. *Les origines.* De ce statut « public » conféré à la fête « privée » d'anniversaire – forme de transfert ou de contamination avec la célébration traditionnelle du *Genius publicus populi Romani* et des *dies natales* des temples

133. En dernier lieu, une synthèse de C. Letta, *Tra umano e divino. Forme e limiti del culto degli Imperatori nel mondo romano*, Lugano, Agorà & Co, 2021, précédée d'une présentation de J. Scheid, p. xiii-xvi.

romains correspondant au jour de leur dédicace [134] – un précédent figure déjà parmi les privilèges offerts à César par le Sénat qu'énumère Dion Cassius pour l'année 44 : la célébration de l'anniversaire de César par un sacrifice public. Et, en 42, parmi les honneurs décidés après sa mort par les triumvirs, on note même l'obligation imposée à tous de célébrer son anniversaire (*ta genesia autou*) [135] : une généralisation qui abolit, à l'avantage du premier, toute distinction entre « public » et « privé ». Par la suite et jusque dans l'Antiquité tardive on trouve aussi, dans plusieurs calendriers, le *dies natalis* de César divinisé, fixé au 4 avant les ides de juillet, soit le 12 juillet. Bien avant lui, les souverains hellénistiques, en adoptant sur ce point des coutumes orientales, perses notamment, célébraient déjà leur anniversaire. Et, dans la même tradition, Hérode Antipas fêtait le sien lorsqu'il accorda à Salomé la tête de Jean-Baptiste [136]. Les précédents royaux n'étaient donc probablement pas oubliés dans les provinces hellénophones et devaient être connus à Rome aussi.

b. *Auguste*. Pour Auguste, l'origine de la célébration se situe en revanche beaucoup plus tôt dans le temps, et, de son vivant, l'initiative au moins officielle étant laissée à chaque fois au Sénat et aux autres institutions romaines : après la victoire d'Actium et la prise d'Alexandrie, le Sénat décréta en 30 qu'une *supplicatio* aurait lieu à la date de la naissance d'Auguste « le neuvième jour avant les calendes d'octobre », le 23 septembre donc dans le calendrier julien [137], et que « dans les banquets aussi bien publics que privés, tous lui adresseraient une libation » [138] : une ode d'Horace se fait l'écho de cette pratique [139]. Très vite les magistrats, édiles et préteurs, et le Sénat par un nouveau décret de 8 a. C. ont associé à cet anniversaire un banquet sacrificiel (*epulum*) et des spectacles : *ludi circenses* et *venationes*. L'anniversaire de la naissance d'Auguste est donc le plus ancien exemple d'un *dies natalis* personnel indiqué dans les calendriers civiques ou cultuels et ceci de son vivant, comme l'attestent les divers *Fasti* gravés et exposés dans les villes d'Italie autour de Rome et le *Feriale Cumanum* (4-14 p. C.) [140]. Dans ce dernier on voit apparaître également les *natales* des membres masculins de sa famille, candidats potentiels à sa succession, Tibère, Drusus et Germanicus. Quant aux *Acta Fratrum Arvalium* ils constituent une source importante

134. M. Donati et P. Stefanetti, Dies Natalis. *I calendari romani e gli anniversari dei culti*, Rome, Quasar, 2006.

135. Dion Cassius, XLIV, 4, 4 et XLVII, 18, 5.

136. Marc, 6, 21-24 ; Mathieu, 14, 6.

137. Dion Cassius, LI, 19, 2 : le jour est devenu *feriatus*. Au même moment, le Sénat a décrété l'anniversaire d'Antoine (14 janvier), *dies vitiosus* – un nouveau concept : J. Rüpke, *Kalender und Öffentlichkeit. Die Geschichte der Repräsentation und religiösen Qualifikation von Zeit in Rom*, Berlin, De Gruyter, 1995), p. 436 (= *The Roman calendar from Numa to Constantine : time, history, and the fasti*, Chichester, Wiley-Blacwell, 2011, p.151).

138. Dion Cassius, LI, 19, 7.

139. Horace, *Carm*., IV, 5, 32-36.

140. A. Degrassi, *Fasti anni Numani et Iuliani* (*Inscriptiones Italiae*, XIII, 2), Rome, Libreria dello Stato, 1963, avec, p. 374-375, un commentaire sur les *ludi* des *natales imperatorum* et les *ludi* des *dies imperii*. La première attestation se trouve dans les *Fasti Fratrum Arvalium* ; elle est datée des années 30-28 par J. Scheid, dans *Epigrafia. Actes du colloque international d'épigraphie latine en mémoire d'Attilio Degrassi*, Rome, École française de Rome, 1991, p. 91.

pour la célébration officielle des *natales* des princes julio-claudiens et des membres de leur famille par des sacrifices [141]. Certaines festivités sont directement liées à l'initiative d'un empereur particulier : ainsi, l'anniversaire (*ta genesia*) de Drusilla, sœur bien-aimée de Caligula, consacrée après sa mort en juin 38 à une date symbolique, le 23 septembre anniversaire d'Auguste, et devenue ainsi la première *diva* de l'histoire impériale, fut fastueusement commémoré en 39 pendant deux jours par des courses de char, des chasses et des combats de pancrace, après l'entrée au cirque de sa statue sur un char tiré par des éléphants [142] ; de même, célébrés sous Claude par des *circenses* [143], les *natales* de ses parents, Drusus et Antonia, ne l'ont plus été après sa mort. Ce sont des sujets bien étudiés, depuis longtemps et encore récemment [144]. La riche documentation épigraphique conservée sur la célébration des anniversaires impériaux dans les cités d'Asie Mineure a été remarquablement réunie et analysée par Simon Price [145]. Nous disposons donc d'un point de départ et d'une continuité pendant plusieurs siècles à Rome et dans les provinces ; celles-ci ne se contentent pas de suivre le mouvement initié à Rome, mais, à l'échelon des provinces et des cités, les autorités l'anticipent par leurs initiatives, destinées à manifester leur adhésion au pouvoir romain et leur loyauté.

Pour les cités des provinces hellénophones désireuses d'honorer Auguste (et par la suite ses successeurs) la date à privilégier a été le plus souvent le jour de naissance. Ainsi, à Athènes, un décret, généralement associé à la troisième visite d'Auguste (fin de l'été ou début de l'automne 19 a. C.), établit de célébrer son anniversaire par un sacrifice annuel et peut-être un concours musical isopythique le 12 boédromion, peu après l'anniversaire d'Apollon (le 7 boédromion) [146].

Parmi les innovations, pour nous les plus insolites, introduites dans ces provinces figure l'adoption, en 9 ou 8 a. C., par un décret du *koinon* d'Asie inspiré par le proconsul Paullus Fabius Maximus, de la date du 23 septembre comme Jour de l'An et jour de l'entrée en fonction des magistrats pour l'ensemble des

141. Scheid, *CFA*, *op. cit.* [n. 129]. Id., *Romulus et ses frères*, *op. cit.* [n. 129], p. 412-417.

142. Dion Cassius, LIX, 13, 8-9. Fr. Lebrun, *Le Livre de l'anniversaire*, Paris, Robert Laffont, 1987, auteur d'un ouvrage remarquable à destination du grand public, a cru (p. 30) qu'il s'agissait d'une fête pour le premier anniversaire de la petite Drusilla, fille de Caligula.

143. Suétone, *Vie de Claude,* 11, 4 ; Dion Cassius, LX, 5, 1.

144. Voir, notamment, W. F. Snyder, « Public anniversaries in the Roman Empire. The epigraphical evidence for their observance during the first three centuries », *YCS* 7, 1940, p. 224-317 ; P. Herz, *Untersuchungen zum Festkalender der römischen Kaiserzeit Nach Datierten Weih- und Ehreninschriften*, Diss., Mayence, 1975 ; Id., « Kaiserfeste der Prinzipatszeit », *ANRW*, II, 16, 2, 1978, p. 1135-1200 ; Rüpke, *op. cit.* [n. 137] ; St. Benoist, *La Fête à Rome au premier siècle de l'Empire. Recherches sur l'univers festif sous les règnes d'Auguste et des Julio-Claudiens*, Bruxelles, Latomus, 1999 ; P. Arena, *Feste e rituali a Roma. Il principe incontra il popolo nel Circo Massimo*, Bari, Edipuglia 2010 ; D. Kienast, W. Eck et M. Heil, *Römische Kaisertabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie*. 6., überarbeitete Auflage, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2017 ; G. L. Gregori et G. Almagno, *Roman Calendars : Imperial Birthdays, Victories and Triumphs*, Beau Bassin, LAP, 2019 ; A. E. Cooley, « From the Augustan Principate to the Invention of the Age of Augustus », *JRS* 109, 2019, p. 71-87.

145. S. R. F. Price, *Rituals and Power. The Roman imperial cult in Asia Minor*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984.

146. *IG*, II^2, 1071 = *Agora* XVI (1997), n° 336. Je dois ces précisions à Simone Follet. G. C. R. Schmalz, *Augustan and Julio-Claudian Athens. A New Epigraphy and Prosopography*, Leyde, Brill, 2008, p. 6, n° 8 (notice relative au document, sans le texte de l'inscription).

cités de la province [147]. L'édit du gouverneur soulignait combien cette naissance voulue par les dieux avait changé le monde. À Pergame, le chœur des *hymnodoi*, établi avec la bénédiction d'Auguste, célébrait encore au début du IIe siècle l'anniversaire d'Auguste (23 septembre) par une fête annuelle de trois jours : le premier (le 21) était consacré à Livie – dont la fête avait été déplacée à cet effet – et le second (le 22) à un banquet [148]. Le chœur procédait en outre à des célébrations mensuelles du jour anniversaire d'Auguste et annuelles de celui des autres empereurs. Dans quelques autres cités aussi, les festivités duraient plusieurs jours : ainsi, à Éphèse, l'anniversaire d'Antonin le Pieux était célébré pendant cinq jours avec, pour chacun d'eux, des spectacles et une distribution d'argent aux citoyens pour effectuer des sacrifices [149].

Pour l'Occident deux inscriptions bien connues éclairent notre sujet. La première est, à Narbonne, la célèbre inscription gravée sur l'autel dédié au *Numen Augusti* dans les dernières années de la vie d'Auguste, en 11 p. C., qui justifie les cérémonies organisées pour son anniversaire en le définissant ici aussi comme « le jour où le bonheur du *saeculum* lui a donné naissance pour gouverner la terre entière » [150] – une formulation qui étend à tout l'empire, et même au monde entier, la portée de l'événement individuel de sa naissance et à toute sa vie à venir la continuité de la garantie de bonheur qu'il lui apporte. Les célébrations sont divisées en deux parties : immolation de victimes par trois *equites Romani* et trois *liberti,* d'un côté, et *supplicationes* par les *coloni* et *incolae* avec offrande d'encens et de vin (*thus et vinum*), de l'autre. La seconde est, en Italie, une inscription municipale complexe de *Forum Clodii* (Bracciano), datée de 18 p. C., et donc du règne de Tibère, qui juxtapose des extraits de décrets municipaux et un compte rendu, établi par les *duoviri* de l'année, de certaines des célébrations que les décurions d'après Letta ont organisées à leurs frais ; elle met en évidence le choix des *natales* d'Auguste et de Tibère pour l'immolation de victimes à l'autel dédié au *Numen Augustum* et pour l'invitation rituelle *thure et vino* (avec l'encens et le vin) de leurs *Genii* respectifs de participer au repas à l'autel avant que les décurions ne prennent part au leur [151].

Les inscriptions de Narbonne et de *Forum Clodii* témoignent de l'extension de la fête d'anniversaire d'Auguste sur deux jours (23 et 24 septembre) – un doublement justifié par le nécessaire « recalibrage », déjà évoqué, des dates de naissance de ceux qui étaient nés avant 45 a. C., année de la mise en place du nouveau calendrier de César ; le huitième jour avant les calendes d'octobre – jour de naissance d'Auguste de 63 à 46 – était devenu le neuvième par suite de l'adjonction d'un jour au mois de septembre ; certains

147. U. Laffi, « Le iscrizioni relative all'introduzione nel 9 a. C. del nuovo calendario della provincia Asia », *SCO* 16, 1967, p. 5-98 ; S. Stern, *Calendars in Antiquity ; Emperors, States and Societies*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 274-278, donne des arguments en faveur de la date du 8 a. C.

148. *I. Ephesos* Ia, 18d, 11-19 (édit du proconsul Paullus Fabius Persicus) et *Inschriften von Pergamon*, II, 374 (= *IGR*, IV, 353, règne d'Hadrien).

149. *OGIS*, 493 = *I. Ephesos* Ia, 21. S. R. F. Price, *op. cit.* [n. 145], p. 57 et p. 106.

150. *CIL*, XII, 4333 = *ILS*, 112 : *qua die eum saeculi felicitas orbi terrarum rectorem edidit.*

151. *CIL*, XI, 3303 = *ILS*, 154 ; L. Gasperini, « L'Augusteo di 'Forum Clodii' », dans L. Gasperini et G. Paci (éd.), *Nuove ricerche sul culto imperiale in Italia. Atti dell'incontro di studio, Ancona, 31 gennaio 2004*, Tivoli, Tored, 2008, p. 91-134 (*AE*, 2008, 522). L'inscription reprend sans doute certaines formulations déjà en usage du vivant d'Auguste, puisque celui-ci n'est pas présenté comme *Divus*.

pouvaient juger plus sûr de toujours fêter le huitième jour (devenu le 24) comme le neuvième (le 23) [152].

La date du 23 septembre fut choisie aussi comme date de la dédicace (*dies natalis*) de plusieurs temples restaurés de la zone *in circo Flaminio*, incluant le temple d'Apollon [153].

On voit, mais plus tard, se mettre en place, de façon d'abord discrète puis officielle, une pratique presque identique pour Livie : en 9 a. C., le 30 janvier a été ainsi choisi pour la dédicace de l'*ara Pacis*. Or, nous savons que c'était l'anniversaire de Livie puisque, par décret du Sénat, le 30 janvier, les Frères Arvales font un sacrifice à Jupiter le jour anniversaire de Julia Augusta (*ob natalem Iuliae Augustae*) : les actes des Arvales en conservent la trace pour l'année 27 et peut-être pour une autre année, entre 25 et 30 p. C., et à nouveau en 38 et 39, sous Caligula [154]. Une anecdote rapportée par Tacite confirme aussi que l'anniversaire d'Augusta était célébré à Rome en 32 p. C. après sa mort en 29 [155]. L'inscription de *Forum Clodii* déjà citée fait savoir que, pour le *natalis* d'Augusta, les *mulieres vicanae* [156] ont bénéficié d'une distribution de *mulsum* et *crustulum* au temple de la *Bona Dea* – le vin doux étant, comme l'on sait [157], particulièrement approprié pour les femmes. La vénération de la déesse tutélaire des matrones a été choisie pour fêter l'anniversaire de Livie, elle-même dévote de la *Bona Dea* dont elle avait fait restaurer le temple de l'Aventin [158]. En Afrique et en Italie la *Iuno Liviae* reçut quelques hommages [159]. Après la consécration de Livie le 17 janvier 42 par la volonté de Claude son anniversaire aurait dû être célébré désormais sous le nom de *Diva Augusta.*

À son initiative déclarée cette fois, Auguste a introduit, à une date plus avancée de son règne, ce qui nous est présenté par les auteurs comme une innovation significative. Le thème de la prédestination d'Auguste a été développé à l'envi par les contemporains. Le futur Auguste était né en l'an 63 (l'année du consulat de Cicéron) le huitième jour avant les calendes

152. W. Suerbaum, « Merkwürdige Geburtstage », *Chiron* 10, 1980, p. 334-335 (Der doppelte Geburtstag des Augustus).

153. P. Gros, Aurea Templa. *Recherches sur l'architecture religieuse de Rome à l'époque d'Auguste*, Rome, École française de Rome, 1976, p. 33-34.

154. J. Scheid, *CFA*, *supra* [n. 141], p. 14, nº 5 ; p. 24, nº 10 ; p. 29, nº 12 et p. 36, nº 13. En 23 p. C., à *Trebula Suffenas*, un repas public a été offert par les *seviri* aux décurions et aux *Augustales* à l'occasion de l'anniversaire de Livie, *natale Iuliae Augustae* (*CIL*, VI, 29681, l. 21-24).

155. Tacite, *Ann*., VI, 5, 1 : en participant à un banquet sacerdotal ce jour-là (*cum die natali Augustae inter sacerdotes epularetur*), M. Aurelius Cotta Messalinus parla d'une *novemdialis cena* – le repas traditionnel du neuvième jour après les funérailles.

156. Les deux sens du mot *vicus* ont suscité deux interprétations différentes de l'adjectif *vicanae*. Ainsi, comme d'autres, Letta (*op. cit.* [n. 133], p. 109-113), traduit (en italien) : « pour l'anniversaire de l'Augusta, nous avons offert aux femmes des quartiers du vin doux et des pâtisseries auprès du temple de la Bona Dea ». Pour sa part Luigi Gasperini pensait à un *uicus ad Bonam Deam* situé sur le territoire de *Forum Clodii*, et probablement, selon lui, à Monterano. Lire F. Stefani (éd.), *Il Braccianese in età antica, in ricordo di Lidio Gasprini a dieci anni della scomparsa* (*Quaderni della 'Forum Clodii'*, 15, 2019).

157. La consommation de vin doux était permise aux femmes dans le passé quand celle du *temetum* ou *merum* (vin pur utilisé pour les libations) leur était interdite : Aulu-Gelle, *NA*, X, 23, 1-2. Le *mulsum et crustulum* était, à *Forum Clodii* comme ailleurs, une distribution alimentaire modeste.

158. Ovide, *Fast*., V, 157.

159. *CIL*, VIII, 16456 = *ILS*, 120 ; *CIL*, XI, 3076 = *ILS*, 116.

d'octobre, peu avant l'aube (*paulo ante solis exortum*, selon Suétone), quand le soleil se levait dans le signe du zodiaque de la Balance. Par une émission monétaire et un édit [160], il a pris l'initiative de diffuser non ce signe, mais celui qu'il avait *choisi*, le Capricorne, qui est devenu une référence durable. Depuis le XVII^e^ siècle, astronomes et historiens se sont interrogés sur les raisons de ce choix personnel parmi les symboles associés à sa personnalité et à sa politique [161]. Nul doute que ce fut un choix symbolique positif : les images où l'animal mythique, moitié bouc et moitié poisson, donc à la fois terrestre et marin, parfois associé à la corne d'abondance et au gouvernail (les symboles de *Fortuna*), tient un globe [162] entre ses antérieurs, pouvaient être liées à l'idée de la *pax terra marique* obtenue grâce aux victoires d'Auguste [163], de même que le lien visuel du *Solarium Augusti* avec l'*Ara Pacis* [164].

Comme l'indique Gilles SAURON, l'emblème a pu jouer des rôles divers pour ceux qui voyaient son image. Le Capricorne apparaît en effet non seulement sur des monnaies [Fig. 9 et 10] [165], mais aussi sur des gemmes (telle la *Gemma Augustea*), sur différents monuments (ainsi à Antioche de Pisidie, une colonie romaine établie par plusieurs légions, sur la frise de

160. Manilius, *Astron.*, II, 509 : « C'est lui [le Capricorne] qui a éclairé favorablement la naissance d'Auguste. » D'après Suétone, *Vie d'Auguste*, 94, 18 : « Plus tard Auguste eut une si grande confiance dans ses destinées qu'il fit publier son horoscope et frapper des pièces d'argent portant le signe du Capricorne sous lequel il naquit. » Dion Cassius, LVI, 25, 5, remarque pour l'année 11 p. C. qu'Auguste n'hésita pas à révéler par un édit la configuration du ciel au moment de sa naissance – ce qui n'était pas sans risque : les astrologues prétendaient être capables de calculer l'espérance de vie en connaissant « l'ascendant » au moment de la naissance (Manilius, 3, 560-617 ; Firmicus Maternus, *Math.* 2, 13) : voir A. LE BOEUFFLE, *Le Ciel des Romains*, Paris, De Boccard, 1989, p. 69.

161. Les deux hypothèses les plus répandues, parmi d'autres, pour expliquer ce choix sont que le Capricorne était soit le signe où se trouvait la lune lors de sa naissance (Auguste est né avant le lever du jour), soit le signe du zodiaque du jour de sa conception en décembre. Lire, notamment, A. SCHMID, *Augustus und die Macht der Sterne. Antike Astrologie und die Etablierung der Monarchie in Rom*, Cologne-Weimar-Vienne, Böhlau, 2005 ; S. TERIO, *Der Steinbock als Herrschaftszeichen des Augustus*, Munster, Aschendorff, 2006 ; G. SAURON, compte rendu du livre de S. TERIO dans *Gnomon* 84, 2012, p. 523-527, qui clarifie certaines notions ; A.-M. LEWIS, « Augustus and his horoscope reconsidered », *Phoenix* 62, 2008, p. 308-337 ; N. BARBONE, « Augusto e i suoi astri », dans E. LA ROCCA, C. PARISI PRESICCE et A. LO MONACO (éd.), « Augusto », dans *Catalogo della mostra, Roma, Scuderie del Quirinale, 2013-2014*, Milan, Electa, 2013, p. 89-91 ; E. LA ROCCA, « Augusto, il segno zodiacale del Capricorno e la decorazione frontale di un'edicola dall'area del teatro di Marcello », dans *Convegno Augusto. La costruzione del principato (Roma, 4-5 dicembre 2014)*, Rome, Bardi Edizioni, 2017, p. 107-163.

162. Le globe représente la sphère céleste, le Cosmos : P. ARNAUD, « L'image du globe dans le monde romain : science, iconographie, symbolique », *MEFRA* 96, 1984, p. 53-116.

163. *Res Gestae*, 13.

164. Si, à l'équinoxe d'automne, proche de l'anniversaire d'Auguste, la ligne tracée par le passage de l'ombre créée par l'obélisque du *Solarium* pointait vers *l'ara Pacis*, suggérant qu'Auguste était né pour apporter la paix au monde – ce qui est précisément en débat. Lire L. HASELBERGER, « A debate on the Horologium of Augustus : controversy and clarifications », *JRA* 24, 2011, p. 47-73 ; SCHMID, *op. cit.* [n. 161], p. 305-316 et SAURON, *art. cit.* [n. 161].

165. Fig. 9 : Cistophore. Éphèse *ca.* 25-23 a. C. S. Terio, Catalogue n° 7. Revers : Capricorne portant une corne d'abondance sur son dos. *RIC* I (1984), 80, n° 477 et n° 480 ; *RPC* I, 378, n° 2211 et n° 2213. Photo de *RPC* 2213 aimablement envoyée par Michel AMANDRY : copyright Numismatica Ars Classica 100, 29 Mai 2017, lot 416.

Fig. 10 : Aureus.Espagne. Colonia Patricia. 17/16 a. C. S. Terio, Catalogue n° 11. Revers : Capricorne tenant un globe dans ses antérieurs avec corne d'abondance et gouvernail. *RIC* I (1984), 50, n^os^ 125-130 ; J.-B. GIARD, *Catalogue des monnaies de l'Empire romain. I, Auguste*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1976, p. 186-187, n^os^ 1264-1270, table 50. Photo de l'*aureus* aimablement envoyée par Michel AMANDRY : copyright Numismatica Ars Classica 100, 29 Mai 2017, lot 416.

l'arc élevé sous Auguste [Fig. 11] [166] et encore sur l'arc d'Hadrien [167]), et sur des monuments funéraires de soldats et commémoratifs de légions. Ainsi la *legio II Augusta*, reformée après les Guerres civiles et cantonnée, à partir de sa conquête en 43 en Bretagne, où elle participa à la construction des murs d'Hadrien et d'Antonin, conserva, outre le nom d'Auguste, le Capricorne comme emblème [Fig. 12 et 13] [168]. Deux dédicaces de 234 et 244 retrouvées au fort de Caerleon où la légion était alors stationnée et datées précisément du 23 septembre ont donné à penser que le *dies natalis* d'Auguste était aussi celui de la légion, que l'on appelle *dies aquilae* [169]. Dans sa traduction latine des *Phénomènes* d'Aratos, Germanicus fait preuve d'imagination quand il s'adresse à Auguste : « C'est lui (le Capricorne) qui porta au ciel et rendit aux astres maternels ton âme divine dans le signe qui t'avait fait naître » [170].



Fig. 9. Cistophore d'Éphèse. Revers : Capricorne.
(© Numismatica Ars Classica 100, 29 Mai 2017, lot 416)



Fig. 10. Aureus de Colonia Patricia. Revers : Capricorne tenant le Globe,
avec corne d'abondance et gouvernail. (© Numismatica Ars Classica 100, 29 Mai 2017, lot 416).

166. A. J. Ossi, « The Arch of Augustus at Pisidian Antioch ; Reconstructing Archaeological Context Through Digital Analysis of an Excavation Archive », *AJA* 120/3, p. 411-446. Le dessin avec l'indication de l'emplacement du Capricorne sur la frise a été aimablement envoyé par l'auteur.

167. Un Capricorne se trouve aussi à l'extrémité de l'une des frises de la porte de la cité contemporaine d'Hadrien (communication personnelle de Stephen Mitchell).

168. Ce sont des éléments de la décoration de deux plaques de distance commémoratives du Mur d'Antonin conservées au Hunterian Museum de Glasgow (deux photos aimablement envoyées par Roger Tomlin). L'une, avec le Capricorne, est *RIB* 2203 (Duntocher), qui a été explicitement élevée par la légion. L'autre, avec l'aigle de la légion, le Capricorne et un captif, est *RIB* 2193 (Balmuildy), qui ne mentionne pas expressément la légion. Les images des plaques sont reproduites dans *CSIR, Great Britain, I, 4, Scotland*, respectivement au n° 152 et au n° 137. Voir aussi L. J. F. Keppie, *Legions and Veterans : Roman Army Papers 1971-2000*, Stuttgart, Steiner, 2000, en particulier p. 127-132. L'auteur note que, sur certains monuments, la légion utilisait aussi comme emblème Pégase à côté du Capricorne ; à la page 132, la figure 5 montre la plaque de distance complète de Duntocher *RIB* 2203 avec un Capricorne au-dessus du cadre inscrit et un Pégase au-dessous.

169. *RIB*, I, 327 et 328 ; révisés par R. Tomlin, 1995, 327 et 328.

170. Germanicus. *Les phénomènes d'Aratos*, vers 558-560 (édition et traduction de A. Le Boeuffle, Paris, CUF, 1975).

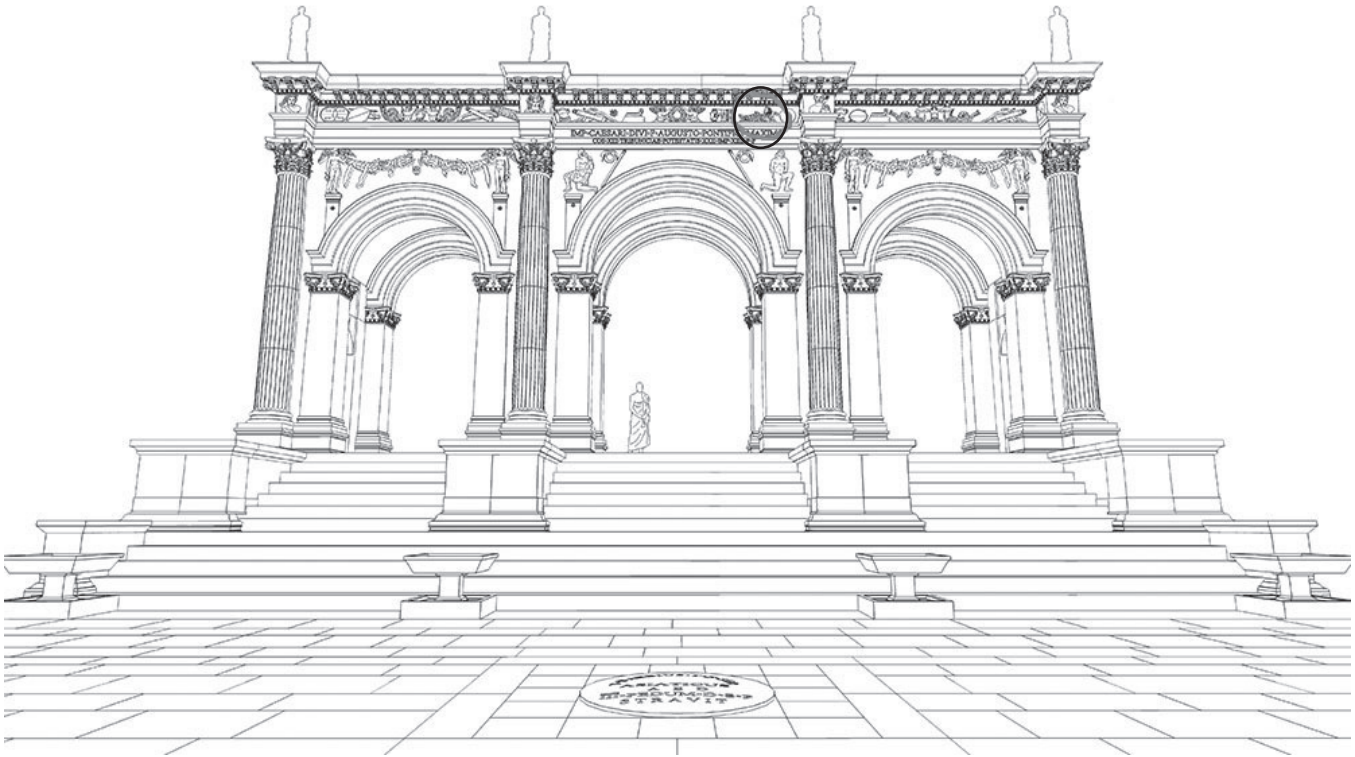


Fig. 11. Antioche de Pisidie. Arc d'Auguste. Capricorne sur la frise.
(Dessin de A. J. Ossi offert par l'auteur).



Fig. 12. Plaque de distance commémorative du Mur d'Antonin (détail) : *RIB* 2203. Capricorne, emblème de la *legio II Augusta*. Glasgow, Hunterian Museum. (Photographie R. Tomlin).

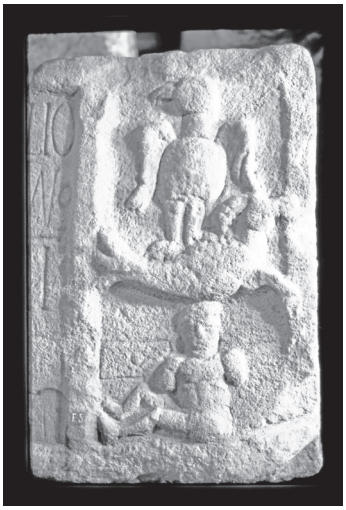


Fig. 13. Plaque de distance commémorative du Mur d'Antonin (détail) : *RIB* 2193. Capricorne avec l'aigle de la légion et un captif. Glasgow, Hunterian Museum. (Photographie R. Tomlin).

c. *Sous la « dynastie » suivante, celle des Flaviens*, le principe de célébrations publiques était désormais acquis : en effet la loi municipale flavienne (rubriques 31 et 90 de la *lex Irnitana* [171]) confirme, en les désignant par des mots différents, l'existence, d'un côté, de jours définis comme *festi*, et, de l'autre, de *feriae*, consacrés les premiers comme certaines des secondes à la vénération de la *domus Augusta*, où l'on ne doit pas convoquer les décurions ni rendre la justice. Mais ne nous y trompons pas : il s'agit dans ce cas de la famille impériale flavienne. Parmi ces jours de fête les uns étaient propres à Domitien, le prince régnant, dont on vénérait probablement le *Genius*, et d'autres peut-être aux *diui* de la *gens Flauia*. Certains de ces jours correspondaient-ils au *dies natalis* et au *dies imperii* de l'empereur et de ses deux prédécesseurs ? La question reste ouverte. En tout cas Vespasien avait pris une initiative lourde de sens en choisissant pour

171. *AE*, 1986, 333 : *[…] neque is dies propter venerationem domus Augustae festus erit feriarumve numero propter eandem causam haberi debebit […].*

dies imperii le jour de son acclamation par les soldats à Alexandrie, le 1er juillet 69, et non celui de son investiture par le Sénat. Même si les actes des Arvales ne font plus état de sacrifices en faveur des princes flaviens pour ces deux jours, les dates en étaient certainement connues. En Lucanie, en accomplissement d'un vœu pour la *salus* de Domitien, le propriétaire foncier Lucius Domitius Phaon consacre à Silvain un sanctuaire (principalement une statue) et le confie à un *collegium Silvani* auquel il concède divers fonds de terre, afin que leur revenu soit affecté à la célébration annuelle de sacrifices suivis de banquets. Cinq dates sont spécifiées : trois correspondent au 1er janvier, début de l'année, et en juin au jour anniversaire de la dédicace de la statue de Silvain et à celui de la fête locale des *Rosalia* ; deux autres visent à fêter le *natalis* de Domitien (le 24 octobre) et celui de son épouse Domitia (le 11 février) [172].

d. *Sous les Antonins, la troisième « dynastie »*, la pratique de célébrer l'une et l'autre des deux fêtes toujours distinctes des empereurs (*dies natalis* et *dies imperii*) tend à devenir une figure imposée à Rome comme dans les provinces : de Bithynie le gouverneur Pline ne manque pas d'envoyer à l'empereur les lettres attendues en ces deux circonstances (18 septembre et 27 janvier) ni Trajan d'y répondre [173]. Ces lettres sont cependant, notons-le, de statut différent : pour le *natalis* Pline exprime, à titre personnel, les *uota* traditionnels en ce jour, en souhaitant à Trajan d'en fêter beaucoup d'autres ; pour l'anniversaire de l'avènement Pline rend compte d'une cérémonie, comportant des prières et des serments prononcés par les soldats et par les provinciaux, qu'il a présidée en sa qualité de gouverneur. Il peut ainsi mettre en scène sa double position d'ami et de personnage officiel représentant sur place le pouvoir du Prince.

Cette pratique se généralise au point d'être intégrée dans le calendrier festif des collèges, dont la vie associative, tout en restant de statut privé, était étroitement liée au pouvoir impérial. À Rome, sous Hadrien, les *negotiantes eborarii et citriarii*, qui font commerce d'objets de luxe en ivoire et en bois de thuya, ont reçu de Julius Aelianus le droit d'utiliser un espace de réunion appelé *schola tetrastyli* [174] : le règlement du collège mis au point à cette occasion prévoit notamment la distribution annuelle à chacun des membres de sportules (5 deniers) et le service de pain, de vin et de *calda* (l'eau chaude) en

172. *CIL*, X, 444 = = *ILS*, 3546 = *Inscr. It*., III, 1, 7 = *FIRA*², III, n° 42. Près de Caposele. L. Domitius Phaon n'est pas un affranchi de Domitia Augusta, dont le père, Corbulon, avait pour prénom Gnaeus. D'après Paul Weaver, *ZPE*, 151, 2005, p. 243-252, il pourrait être le fils homonyme (de naissance libre) de l'affranchi de Domitia L. f. Lepida, la tante de Néron, attesté en 67 à *Fundi* (*AE*, 1914, 219 = *EDR*, 072694).

173. *Lettres*, X, 88-89 (et 102-103) et 52-53 ; voir aussi la lettre X, 17a, 2, où Pline se réjouit d'être arrivé à temps dans la province (le 17 septembre) pour fêter l'anniversaire de Trajan (le 18). Pline n'a pas oublié non plus les vœux du Nouvel An, prononcés le 3 janvier par les soldats et les provinciaux (X, 35-36 et 100-101).

174. *CIL*, VI, 33885 = *ILS*, 7214 = *FIRA*², III, nº 33. Provenant du Trastevere. Inscription dont subsiste seulement la partie droite. Voir E. Papi, *Lexicon Topographicum Urbis Romae*, E. M. Steinby éd., Rome, Quasar, IV, 2007, p. 253. La fourniture de pain, de vin et d'eau chaude est destinée aux banqueteurs : *iis qui ad tetrastylum epulati fuerint* (voir *supra* la note 114). Les sportules sont tirées de la caisse du collège (*ex arca nostra*) qui, en sus de ses ressources propres, avait peut-être reçu une rente de Julius Aelianus. Pain, vin et *calda* sont fournis par les quatre curateurs annuels, apparemment à leurs frais. Le tétrastyle accueillait peut-être une statue d'Hadrien. Sur les statues des tétrastyles, voir Scheid, *Romulus et ses frères*, *op. cit.* [n. 129], p. 125.

janvier pour le *dies natalis* d'Hadrien et un dîner (*cena recta*) en août pour le *dies imperii* d'Hadrien, mais aussi des sportules (3 deniers) avec service de pain, de vin et de *calda* pour l'anniversaire de Julius Aelianus et pour celui de Julius Flaccus, son fils – une association, mais sur un mode mineur, respectant donc la hiérarchie (3 deniers au lieu de 5 et pas de *cena*) entre ces derniers, d'un côté, et l'empereur, de l'autre, qui n'avait donc rien ni d'anormal ni de répréhensible ; au contraire, elle mettait en valeur la « connectivité » entre la vie associative et le pouvoir impérial [175]. En 153, la « *lex* » du collège d'Esculape et Hygie, qui rend compte d'une fondation créée par Salvia Marcellina, veuve de l'affranchi impérial Marcus Ulpius Capito, qui a reçu le titre de *mater collegii*, prévoit de même de fêter sous le nom de *die felicissimo n(atali) Antonini Augusti n(ostri) Pii p(atris) p(atriae)* l'anniversaire d'Antonin, le 19 septembre. Les 60 membres du *collegium* recevraient leur *sportula* dans le *templum divorum* à l'*aedes* du Divus Titus : 3 deniers pour le *quinquennali*s et pour les « père » et « mère » du collège, 2 deniers pour chacun des *immunes* et des curateurs, et un denier pour les membres ordinaires. D'autres distributions étaient prévues par Marcellina et son beau-frère Zeno mais cette fois au siège du collège seulement et en d'autres occasions [176].

Conséquence de la valeur attribuée à ces dates, considérées comme fastes, les jours de fêtes célébrées comme publiques peuvent également être choisis comme des dates privilégiées pour la dédicace de monuments et de statues [177], ce qui en redouble l'intérêt pour les participants. À *Cales* (Calvi Vecchia), en 26 p. C., un autel est dédié explicitement *sacratissimo die natali divi Augusti, prosperis felicibusque auspiciis* [178]. Récemment, l'abondant corpus épigraphique d'Ostie a été exploité en ce sens par Christer Bruun [179]. Que le jour choisi pour la dédicace d'une statue de Marc Aurèle en 140 enregistré par les *Fasti Ostienses* soit le 24 avril, *dies natalis* du futur empereur, paraît cohérent. Mais, en 173, un collège de bateliers a dédié une statue honorifique à son patron le 19 septembre, qui se trouve être le *natalis* d'Antonin le Pieux décédé douze ans plus tôt – donc récemment. C. Bruun a envisagé un lien entre l'exposition publique des *Fasti Ostienses* (en un lieu encore ignoré) et la pratique de choisir des jours de fête pour

175. A. Bendlin, « Associations, Funerals, Sociality, and Roman Law : The collegium of Diana and Antinous in Lanuvium (*CIL*, 14.2112) Reconsidered », dans M. Öhler (éd.), *Aposteldekret und antikes Vereinswesen : Gemeinschaft und ihre Ordnung*, Tübingen, Mohr Siebeck, 2011, p. 207-296, en conclusion de son commentaire de cette *lex*, insiste sur cette « connectivité ». Lire aussi Chr. Hugoniot, « Les banquets des collèges romains en Occident sous le principat », *Food and History* 17, 2, 2019, p. 125-152

176. *CIL*, VI, 10234 = *ILS*, 7213 = *FIRA*^{2}, III, n° 36. La lettre N suffisait pour désigner le jour comme *natalis*. P. Wojciechowski, « Saluia Marcellina and the *collegium* of *Aesculapius* and *Hygia* in Rome : some remarks on the *lex collegii Aesculapii et Hygiae* (*CIL*, VI, 10234) », *Palamedes* 12, 2017-2018, p. 141-164.

177. Il s'agit d'une problématique initiée par Snyder, *art. cit.* [n. 144] et amplement développée par Herz (1975 et 1978 ; *supra* n. 144), reprise par Bruun (*infra* n. 178) et G. L. Gregori et G. Almagno (*supra* n. 144).

178. *AE*, 1969/1970, 110.

179. C. Bruun, « A Dedication in 173 CE at Roman Ostia, carried out on the Emperor Antoninus Pius' *dies natalis* », *Tyche* 32, 2017, p. 47-50 ; Id., « Celebrazioni ad Ostia : la scelta del giorno per le dediche pubbliche, le inaugurazioni, e altri eventi collettivi », dans M. Cébeillac-Gervasoni, N. Laubry, F. Zevi (éd.), *Ricerche su Ostia e il suo territorio*, Rome, École française de Rome, 2019, p. 369-384.

certaines célébrations, comme si le calendrier pouvait être mieux connu à Ostie qu'ailleurs et influencer les choix de date de ses habitants.

La multiplication de ces dates anniversaires de la naissance et de l'accession au pouvoir des différents empereurs se réclamant de différentes « dynasties » laissait une certaine liberté de choix aux institutions locales mais aussi aux personnes aisées qui prenaient l'initiative d'introduire ces célébrations [180] et de les financer. Les unes et les autres pouvaient s'inscrire dans la continuité en créant de nouvelles fêtes tout en maintenant les anciennes, ou au contraire en en laissant tomber certaines en désuétude. Mais la documentation épigraphique n'a ni la continuité ni la régularité nécessaires pour permettre de l'établir, car elle se contente le plus souvent d'enregistrer les créations nouvelles ou certaines célébrations particulières : en dehors de l'exclusion par le martelage des noms qui doivent être effacés de la mémoire, elle ne fait de place à l'abandon et à l'oubli que par le réemploi. Il n'y a pas de règle unique valable pour tout l'empire en tout cas, si ce n'est peut-être pour l'armée, même si la personne d'Auguste a fixé un modèle durable de référence : celui de l'identification de la personne du Prince avec la *Felicitas* de l'empire.

e. *La situation et le rôle de l'armée* : celle-ci a-t-elle pu disposer d'un calendrier rituel uniforme (à la différence de celui des différentes villes et provinces de l'empire), mis à jour par le pouvoir central et diffusé dans tous les camps militaires dispersés dans l'empire ? C'est du moins ce que ses éditeurs et plusieurs historiens après eux – mais non tous – ont déduit du seul exemplaire développé connu à ce jour : le *Feriale Duranum* sur rouleau de papyrus trouvé dans les archives de la cohorte de Palmyréniens stationnée à Doura-Europos sur l'Euphrate sous le règne de Sévère Alexandre [181] (224-235) ; rédigé en latin, ce calendrier indique les fêtes à observer, en précisant le jour, le motif de la célébration et le rite religieux : *immolatio* ou *supplicatio*. Les victimes animales sont spécifiées : des bovins dont les soldats consommaient la viande, ce qui était certainement pour eux le côté le plus festif de la célébration. Les diverses fêtes impériales de Sévère

180. Ainsi, C. Cornelius Egrilianus, préfet de légion, confiait à ses héritiers le soin de faire construire un arc sur le forum de *Theveste* avec un legs testamentaire de 250 000 sesterces ; et celui de donner en outre 250 000 sesterces à la caisse de la cité pour une fondation dont les intérêts permettraient des distributions publiques de *gymnasia* au peuple dans les thermes lors de dates (en grande partie effacées) gravées sur l'arc ; parmi les soixante-quatre jours qu'il avait choisis figurent quinze célébrations d'anniversaires impériaux, notamment le *natalis* de César et celui d'Auguste : *CIL*, VIII, 1858-1859 = *ILAlg*., I, 3040-3041 ; Snyder, *art. cit.* [n. 144], p. 297-317 ; Chr. Hamdoune, « Le testament de C. Cornelius Egrilianus, ILAlg. I, 3040 », *Aouras* 6, 2010, p. 237-252 (*AE*, 2010, 1814) avec photos des deux inscriptions : l'extrait du testament suivi de l'indication de son exécution par les héritiers et le calendrier des distributions, p. 241 et 243. L'arc *quadrifrons* conserve sur trois de ses faces des dédicaces aux membres de la famille sévérienne : Septime Sévère divinisé, Julia Domna et Caracalla avec toute sa généalogie antonine et sa titulature pour l'année 214.

181. Il daterait de 225-227. R. O. Fink, A. S. Hoey, W. F. Snyder, *The Feriale Duranum*, Yale, 1940 (*Yale Classical Studies*, 7), p. 90-202 ; réédité par R. O. Fink, *Roman Military Records on Papyrus*, Cleveland, Clowes & Sons, 1971, p. 422-429, n° 1 ; A. D. Nock, « The Roman Army and the Roman Religious Year », *HThR* 45, 1952, p. 187-252 (= *Essays on the Religion and the Ancient World*, t. II, Oxford, Clarendon Press, 1972, p. 736-790) ; D. Fishwick, « Dated inscriptions and the *Feriale Duranum* », *Syria* 65/3-4, 1988, p. 249-361 ; C. Schmidt Heidenreich, « L'armée romaine et le culte impérial », *Pallas* 111, 2019, p. 95-111.

Alexandre et le *natalis* de chaque *divus* sont marqués par un sacrifice animal (*taurus* pour le *Genius* de l'empereur, *bos mas* pour les *divi*), tandis qu'une simple *supplicatio* – offrande d'encens et de vin, nous l'avons vu – suffit pour le *natalis* d'une *diva* [182]. Parmi ces fêtes figure le jour de naissance de Germanicus (le 24 mai), petit-fils d'Auguste et fils adoptif de Tibère, mort jeune en 19 p. C., qui, n'étant pas un *divus*, est célébré par une *supplicatio* lui aussi – une festivité qui nous offre l'exemple d'une célébration militaire de très longue durée. Le temple dit des dieux palmyréniens (ou temple de Bêl) de Doura-Europos a transmis une peinture murale où figure un groupe de soldats en tenue de parade, la main droite levée et la paume en avant dans une attitude de prière, associés au geste sacrificiel de leur officier [183] qui les précède : il verse de l'encens sur un autel allumé devant trois personnages nimbés dressés sur des piédestaux [184]. Des inscriptions d'Afrique et de Rome et un papyrus d'Éléphantine évoquent le contenu de cérémonies militaires liées à des anniversaires impériaux dont le détail reste incertain [185]. Autre forme de réjouissance pour les soldats : à la fin du IIIe siècle et au début du IVe, sous Dioclétien et Maximien, le *dies natalis* et le *dies imperii* sont deux dates où est distribuée aux soldats et aux officiers une prime, un *donativum* en argent : une lettre d'Isidoros, procurateur de la Basse Thébaïde [186], indique ainsi que Leontios, *praepositus* des *equites promoti* de la IIe légion *Traiana*, a touché 2500 deniers pour l'avènement – *kratèseos (hemera)* – de Dioclétien (20 novembre 299) et une somme identique au titre de l'anniversaire – *genethlios (hemera)* – du même empereur (22 décembre).

f. *Anniversaires impériaux et christianisme.* Dans le calendrier de 354 illustré par Furius Philocalus pour l'aristocrate chrétien Valentinus, sous le règne de Constance II, mais, d'après H. Stern, déjà sous la Tétrarchie, l'anniversaire de l'avènement du prince n'est plus appelé *dies imperii* mais *natalis*, abrégé en N : il concerne précisément non le jour où il est devenu Auguste mais celui où il est devenu César ; en ce jour le nouveau

182. Certains *divi* y sont commémorés deux fois, pour leur *dies natalis* et leur *dies imperii* ; les *divae* honorées sont celles des dynasties antonine et sévérienne ; Livie n'est pas mentionnée le 30 janvier, date qui ne se trouve pourtant pas dans une lacune du document. La période couverte – avec quelques lacunes – va du 1er janvier au 23 septembre, date où est célébré le *divus Augustus.* Le *divus Iulius* n'est pas oublié non plus le 12 juillet.

183. Identifié par une légende en latin comme *Iul(ius) Terentius trib(unus)* (*AE*, 1923, 100).

184. L'image (visible sur Internet) donne une idée des tenues et des postures adoptées lors de cérémonies religieuses impliquant une unité militaire – quel que soit le motif de celles-ci.

185. Datées du 11 avril, jour de naissance de Septime Sévère, l'inscription du camp de *Tamuda*, en Maurétanie Tingitane (*IAM* suppl., 848 ; *AE*, 1991, 1743 = 1992, 1934 = 1994, 1906 = 1998, 1603) témoigne d'une cérémonie religieuse dont la nature exacte figurait dans la lacune, tandis que les dédicaces romaines des vigiles (*CIL*, VI, 1063-1064 = *ILS*, 2178-2179) font état de *ludi* scéniques dans lesquels les rôles théâtraux étaient tenus par les vigiles eux-mêmes (lire R. Sablayrolles, Libertinus miles. *Les cohortes de vigiles*, Rome, École française de Rome, 1996, p. 391-393). Le papyrus (*P.Par.* 69 = *Chrest. Wilck.*, 41) concerne la cohorte stationnée à Syène ; il offrait en grec un compte rendu officiel détaillé, rédigé par le stratège du nome, des festivités organisées le 1er octobre 232 pour l'anniversaire de Sévère Alexandre : les mots essentiels pour l'identification des diverses étapes du cérémonial y sont malheureusement restitués ; il est sûr que la cérémonie s'est déroulée dans les *principia* du camp, puis dans le *Caesareum* où elle s'est conclue par un banquet.

186. *P.Panop.Beatty* 2, lignes 198-203.

prince est sorti du monde des humains et est né à celui des Augustes [187]. Dans ce même calendrier, parmi les fêtes traditionnelles, figurent toujours les jours de naissance des empereurs des Ier et IIe siècles qui avaient obtenu du Sénat la *consecratio* et étaient donc devenus des *divi* : comme Auguste, Vespasien, Titus, Nerva, Trajan, Hadrien, Antonin et Marc Aurèle. Les *divae* et Germanicus, non consacré, sont absents (comme Claude, mais cela peut être une inadvertance). La liste des *Natales Caesarum* qui les récapitule et le texte du calendrier offrent la version officielle contemporaine du passé de l'Empire mais aussi celle de l'histoire familiale de Constance II [188] : y sont inclus les *natales* de Claude le Gothique (268-270), ancêtre supposé, et de Constance Chlore (293-306), grand-père de Constance. Deux *natales* – pour son anniversaire et pour son élévation comme César – sont en revanche rappelés pour le divin Constantin, son père, et de même les deux *natales* de Constance pour ces événements parallèles. Mais, dans l'une des sections chrétiennes de ce même calendrier (12 : « les dépositions des martyrs ») apparaît la naissance du Christ, célébrée à Rome le 25 décembre, et, dans les *fasti consulares* joints au calendrier, figure : « Notre Seigneur Jésus Christ est né le huitième jour avant les calendes de janvier » (*dominus Iesus Christus natus est VIII kal. Ian.*) [189].

La participation aux festivités liées aux anniversaires impériaux a donc posé un problème aux chrétiens jusqu'au règne de Constantin [190]. En 298, (le futur martyr) Marcellus de Tanger avait ainsi refusé de s'associer à un repas collectif le jour du *natalis* de l'empereur [191] – ces *convivia* étant des moments de sociabilité associés à des rites religieux « païens », comme la pratique sacrificielle et les libations au *Genius* de l'empereur au cours du banquet.

Au IVe siècle, lorsqu'intervient progressivement la christianisation du temps civique [192], la célébration des deux anniversaires impériaux est cependant préservée : ainsi, à la fin du siècle, une loi de Théodose Ier datée du 7 août 389, qui réorganise la liste des jours de fêtes publiques, conserve

187. H. Stern, *Le Calendrier de 354. Étude sur son texte et ses figurations*, Paris, Geuthner, 1953, en particulier p. 70-93 « Les fêtes impériales » ; Id., « *Natalis imperii* », *Annuaire de l'Institut de Philologie et d'Histoire orientales* (Bruxelles) 9, 1949, p. 551-559 ; M. R. Salzman, *On Roman Time : the Codex-Calendar of 354 and the Rythm of Urban Life in Late Antiquity*, Berkeley-Los Angeles-Oxford, University of California Press, 1990 ; Rüpke, *op. cit.* [n. 137]), p. 90-94.

188. Voir Salzman, *ibid*., p. 28-30 et p. 131-140, avec fig. 7 (The *Natales Caesarum*, Romanus 1 ms., Barb. lat. 2154, fol. 7 de la Bibliothèque Vaticane).

189. Stern, *op. cit.* [n. 187], p. 56 et p. 113-115 ; Salzman, *ibid.*, p. 42-47.

190. *Cod. Theod*., XVI, 2, 5 ; cette constitution de Constantin, datée de 323, déclare que le clergé catholique ne devait pas être forcé de participer aux rites lustraux (liés aux anniversaires quinquennaux des empereurs et des Césars).

191. *Acta Marcelli*, Ia, éd. R. Knopf et G. Krüger, *Ausgewählte Martyrerakten*, p. 87, cité par P.-A. Février, *La Méditerranée de Paul-Albert Février*, t. I, Rome, École française de Rome, 1996, p. 32 (*aduenit natalis imperatoris denique cum omnes in conuiuiis epularentur… refutans conuiuia*). L'empereur fêté était Maximien, voir H. Delehaye, « Les Actes de S. Marcel le centurion », *Analecta Bollandiana* 41, 1923, p. 257-287.

192. Ch. Pietri, « Le temps de la semaine à Rome et dans l'Italie chrétienne (IVe-VIe siècle) », dans Christiana respublica. *Éléments d'une enquête sur le christianisme antique*, Rome, École française de Rome, 1997, p. 201-235 ; A. De Bernardino, « Cristianizzazione del tempo civico nel IV secolo », dans *Saggi di storia della cristianizzazione antica e altomedievale*, éd. Br. Luiselli, Rome, Herder, 2005, p. 179-211.

la fête des calendes de janvier, les anniversaires de la fondation des deux capitales, Rome (21 avril) et Constantinople (11 mai), et précise : « En outre il faut célébrer les jours qui nous sont dédiés, ceux où nous avons vu le jour et où nous avons commencé notre règne » [193]. La constitution utilise ici des périphrases et non les noms de *natales*. Les anniversaires des autres empereurs défunts ne sont pas mentionnés : les célébrations de ces deux dates anniversaires se limitent donc au seul empereur vivant, et s'arrêtent après sa mort. Leur signification se réduit au seul plan politique : une mutation silencieuse, mais importante dans la représentation du pouvoir impérial. Mutation soulignée plus fortement encore par le fait que les sacrifices associés autrefois à ces jours de fête qui, sans devenir des fêtes chrétiennes, gardent leur statut de fêtes publiques, sont désormais interdits.

En revanche, les spectacles publics – ainsi les *ludi theatrales* et les *equorum certamina* nommément cités dans plusieurs lois – conservent toute leur place, au motif de préserver la *laetitia* à laquelle le peuple a droit, mais ils sont sécularisés, en perdant leur connotation religieuse. Toutefois, à l'incitation des évêques, notamment d'Ambroise de Milan [194], ces spectacles (tous compris sous le nom de *voluptates*) sont interdits le dimanche, jour du seigneur [195]. Si les fêtes d'anniversaire de l'empereur tombent un dimanche, les célébrations correspondantes sont transférées à un autre jour d'après une loi d'Honorius du 1er avril 409, émise à Ravenne et valable pour l'Occident [196], alors que, précédemment, des lois de Théodose Ier du 17 avril 392 et d'Arcadius du 27 août 399, émises à Constantinople et valables la première pour tout l'Empire, la deuxième pour l'Orient, s'étaient montrées moins restrictives, en autorisant les spectacles en ces circonstances exceptionnelles [197]. Mais l'interdiction a été confirmée par la suite, ainsi par une loi de Léon Ier et Anthemius de 469 [198]. La répétition de ces lois témoigne d'un ajustement progressif, visant à distinguer avec soin le « religieux » et ce qui est à la fois le « public » et le « politique ».

Célébré à l'époque byzantine, l'anniversaire de naissance de l'empereur l'est encore à Constantinople au xe siècle : dans le *Livre des cérémonies* de Constantin VII Porphyrogénète (913-959), les anniversaires impériaux sont toujours fêtés. Le protocole aulique à respecter est évoqué sous le nom de γενεθλίων ἡμέρα τοῦ βασιλέως dans un chapitre il est vrai moins développé

193. *Cod. Theod.*, 2, 8, 19 (= *Cod. Iust.*, III, 12, 6) : *habere reverentiam nostris etiam diebus qui vel lucis auspicia vel ortus imperii protulerunt*.

194. Dans son oraison funèbre de Valentinien II (en 392), Ambroise, *De obitu Valentiniani consolatio*, 15, compte parmi les mérites de l'empereur d'avoir renoncé aux jeux du cirque pour la célébration de ses anniversaires de naissance et d'avènement.

195. G. Dagron, « Jamais le dimanche », dans ΕΥΨΥΧΙΑ. *Mélanges offerts à Hélène Ahrweiler*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, t. I, p. 165-175 ; M. Kantirea, « Imperial Birthday Rituals in Late Antiquity », dans A. Beihammer, S. Constantinou et M. Parani (éd.), *Court Ceremonies and Rituals of Power in Byzantium and the Medieval Mediterranean. Comparative Perspectives*, Leyde, Brill, 2013 (The Medieval Mediterranean, 98), p. 37-50, avec des références à la législation byzantine p. 49, n. 41.

196. *Cod. Theod*., II, 8, 25.

197. *Cod. Theod*., II, 8, 20 (*praeter clementiae nostrae natalicios dies*) et II, 8, 23. Noter ici le rapprochement des deux *natales* impériaux.

198. *Cod. Iust.*, III, 12, 9, 2 : *etiam si in nostrum ortum aut natalem celebranda sollemnitas inciderit, differatur.*

que celui qui concerne l'anniversaire de l'avènement (*autokratoreia*) [199]. Au cœur du cérémonial on trouve un banquet officiel au palais, auquel sont conviés les hauts dignitaires qui, vêtus en grand apparat, doivent faire leur entrée dans l'ordre hiérarchique. Lorsqu'ils sont assis, l'empereur fait dire aux patrices : « Enlevez vos chlamydes ». Les patrices et les stratèges s'étant levés acclament l'empereur, puis les premiers enlèvent leur chlamyde et les seconds leur *sagion*, manteaux que les serviteurs de l'empereur vont confier à leurs domestiques. Pour les festivités de l'avènement, sont prévus de multiples acclamations et vœux pour de longues années de règne. Quant aux courses à l'hippodrome liées à ces anniversaires impériaux elles se déroulent désormais dans un environnement public christianisé. Toutefois une distinction entre le sacré et le profane est maintenue par l'observance d'une séquence de trois jours : fête religieuse, réception au palais, spectacles hippiques [200].

4. La « révolution » chrétienne

Les empereurs chrétiens ont donc continué à commémorer par des banquets et des spectacles le jour anniversaire de leur naissance sans toujours le désigner en latin comme *natalis*. Entre-temps le sens du mot *natalis* a été changé par certaines autorités chrétiennes : pour les martyrs et les saints il est devenu le jour de la mort, qui pouvait être celui de leur supplice ou de leur *depositio* [201]. Le *Martyre de Polycarpe*, une hagiographie rédigée – en grec – dans la seconde moitié du second siècle p. C. offrirait le premier témoignage de la célébration de la mort d'un martyr comme un jour de naissance [202]. Pourquoi les chrétiens ont-ils procédé à ce renversement ? Tertullien [203] aurait été le premier à l'expliciter en évoquant la légende du phénix qui renaît de ses cendres et pour lequel la fin est une naissance : *(phoenix) natali fine decedens atque succedens.* L'évêque Cyprien recommande de noter le jour de la mort des martyrs [204] car pour cet anniversaire le sacrifice eucharistique est célébré en leur mémoire [205]. L'usage chrétien a transféré le sens du mot *natalis* de la naissance biologique à la mort corporelle, considérée comme la naissance à la vie éternelle. Mais certains Pères de

199. *De cerimoniis* I, 70 éd. Vogt, II, p. 86-87 : Ὅσα δεῖ παραφυλάττειν τῇ ἐτησίως τελουμένῃ γενεθλίων ἡμέρᾳ τοῦ βασιλέως (« Ce qu'il faut observer lorsqu'on célèbre chaque année le jour anniversaire de l'empereur ») ; et I, 71 éd. Vogt, II, p. 88-89, cf. 88, l. 20 : τὴν αὐτοκρατορίαν σου αἰτούμεθα ἑορτάσαι ; 89, l. 13-14 : ἡ πολιτεία τῆς σῆς αὐτοκρατορίας ἑορτάζει τὴν ἡμέραν. *Constantin VI Porphyrogénète. Livre des Cérémonies*, éd. G. Dagron et B. Flusin (CFHB 52), Paris, 2020, édition et traduction des chap. I 70-71 au t. II, p. 150-155 et commentaire de G. Dagron au t. I, p. 426-428.

200. G. Dagron, « L'organisation et le déroulement des courses d'après le Livre des cérémonies », *Travaux et Mémoires* 13, 2000, p. 1-200, en part. p. 127-132 ; Id., *L'Hippodrome de Constantinople. Jeux, peuple et politique*, Paris, Gallimard, 2011, p. 120-122.

201. Lire, notamment, A. Stuiber, « Geburtstag », dans *Reallexikon für Antike und Christentum (RAC)*, 9, 1977, p. 217-243, et V. Saxer, *Morts, martyrs, reliques en Afrique chrétienne aux premiers siècles. Les témoignages de Tertullien, Cyprien et Augustin à la lumière de l'archéologie africaine,* Paris, Beauchesne, 1980.

202. *Le Martyre de Polycarpe*, 18, 3 (P. Th. Camelot éd., « Sources chrétiennes », 10 bis, Paris, Les Éditions du Cerf, 1969, p. 232-233).

203. Tertullien, *De Resurrectione Mortuorum*, 13, 2, 8 (J. W. P. Borleffs éd., CCSL 2, Turnhout, Brepols, 1954, p. 936, 8).

204. *Epist.*, 12, 2.

205. *Epist.*, 39, 3.

l'Église sont allés plus loin, en condamnant explicitement la coutume de fêter l'anniversaire de naissance. Les principaux textes de référence sont l'Homélie d'Origène à propos de Lévitique 12.2 sur l'impureté de la naissance, délivrée vers 240 et traduite en latin par Rufin entre 403 et 405 [206], et les sermons d'Augustin qui opposent la naissance où l'on contracte le péché originel et la mort qui délivre de tous les péchés et marque l'entrée dans la vie éternelle. C'est précisément à propos de la vénération de Cyprien martyr qu'Augustin compare le jour de sa naissance et le jour de sa mort [207]. Un parallèle entre les anniversaires du Christ (25 décembre) et d'Étienne (26 décembre, sa passion) justifie à nouveau le refus de fêter l'anniversaire de naissance du saint, comme le jour où il a contracté le péché originel [208]. Dans les *Natalicia*, les quatorze poèmes qu'il a composés de 395 à 407 pour saint Félix de Nole et prononcés chaque année le 14 janvier, Paulin, évêque de Nole, utilise bien le mot *natalis* en ce sens, même s'il s'inspire d'autres éléments provenant des auteurs païens [209]. Dans ses prêches sur Jean Baptiste, l'un des thèmes préférés d'Augustin est de souligner que le Christ et Jean sont les seuls dont on fête la naissance terrestre. Leurs deux naissances ont été miraculeuses, annoncées par un ange. Jean a souhaité que le Christ croisse et que lui-même diminue [210] : ainsi, après l'anniversaire de Jean, le 24 juin, la lumière du jour diminue, mais elle augmente après l'anniversaire du Christ, le 25 décembre [211]. Augustin oppose aussi les deux formes de leur martyre [212]. Poète chrétien, Prudence inclut dans son *Liber cathemerinon* une hymne pour le 8e jour avant les calendes de janvier (25 décembre)

206. Origène, *Homélies sur le Lévitique*, 8, 3 (M. Borret éd., II, 1981, « Sources chrétiennes », 287, p. 16-17). Origène assure notamment qu'on ne trouvait « aucun saint organisant une fête ou un banquet le jour anniversaire de sa naissance, ou se livrant à des réjouissances le jour anniversaire de son fils ou de sa fille. Mais les pécheurs se réjouissent et se divertissent ce jour-là. »

207. Augustin, *Sermo* 310, 1 (*P.L.*, 38, col. 1413 : *In Natali Cypriani martyris*, II) dernières lignes : *Quando natus sit, ignoramus ; et quia hodie passus est, Natalem eius hodie celebramus. Sed illum diem non celebraremus, etsi nossemus. Illo enim die traxit originale peccatum ; isto autem die vicit omne peccatum. Illo die ex fastidioso matris utero istam processit in lucem, quae oculos carnis illecebrat ; isto autem die ex occultissimo naturae sinu illam discessit ad lucem, quae visum mentis feliciter et beate illustrat.*

« Quand il est né : nous l'ignorons ; et, c'est parce que c'est aujourd'hui qu'il est mort que nous célébrons son Natalis aujourd'hui. Mais ce jour-là (celui de sa naissance) nous ne le célébrerions pas, même si nous le connaissions. Car, ce jour-là, il a contracté le péché originel : ce jour-ci, au contraire, il a vaincu tout péché. Ce jour-là, en sortant de la matrice épuisée de sa mère, il a accédé à la lumière qui séduit les yeux de chair ; ce jour-ci, au contraire, en sortant du sein le plus profond de la nature, il est parti vers la lumière qui éclaire de félicité et de béatitude la vision de son esprit. »

Cyprien, évêque de Carthage, mort en martyr en 258, commémoré le 14 septembre : C. Lambot, « Les sermons de saint Augustin pour les fêtes de martyrs », dans *Mélanges Paul Peeters*, I (= *Analecta Bollandiana* 67, 1949), p. 249-266 ; V. Hunink, « 'Practicing what he had taught' ; Augustine's sermons on Cyprian », dans J. A. van den Berg, A. Kotzé, T. Nicklas et M. Scopello (éd.), *'In search of truth' : Augustine, Manichaeism and other Gnosticism. Studies for Johannes van Oort at Sixty*, Leyde, Brill, 2011, p. 97-108.

208. Augustin, *Sermo* 314.1 (*P.L.*, 38, col. 1425).

209. Lire le commentaire de ces *Carmina* donné par Cesareo, *op. cit.* [n. 62], p.169-179 ; nouvelle édition : *Paulini Nolani Carmina* (F. Dolveck éd., CCSL 21, Turnhout, Brepols, 2015).

210. Évangile de Jean, 3.30.

211. A. A. R. Bastiaensen, « He must grow, I must diminish (John 3 : 30) ; Augustine of Hippo preaching on John the Baptist », dans F. García Martínez et G. P. Luttikhuizen (éd.), *Jerusalem, Alexandria, Rome : Studies in Ancient Cultural Interaction in honour of A. Hilhost*, Leyde, Brill, 2003, p. 13-26.

212. L'un a été élevé sur la croix, l'autre a été décapité.

et chante le *natalis dies* – jour de naissance – du Christ comme le jour de « l'incarnation » [213]. À Rome, comme nous l'avons noté plus haut, à partir du IVe siècle, au moins à partir de 336 d'après Ch. Pietri [214], le calendrier chrétien inclut les *natales* des martyrs et la nativité du Christ apparaît dans le calendrier de 354.

Mais que savons-nous des réels usages du peuple chrétien ? Sur la base de la statue de Publius Aelius Apollinaris porteur du *signum* Arlenius, élevée à Préneste par les *collegiati* reconnaissants [215], on apprend que le jeune homme, *natus die IIII kal(endas) Nov(embres)*, et décédé à l'âge de dix-huit ans (*cum die VIII kal(endas) Iulias agens annum octavum decimum caelo desideratus corporea carcere liberaretur*), avait demandé à son père, ancien gouverneur de Corse et préfet des vigiles que l'on date de la fin du IIIe siècle et du début du IVe, de faire don d'un *fundus* et de *horti* aux collèges de la cité de Préneste pour célébrer par des *convivia* annuels l'anniversaire de sa naissance et celui de sa mort – ce qui est tout à fait inhabituel. Mais doit-on reconnaître en lui un chrétien ? Paul-Albert Février, qui avait attiré l'attention sur ce texte, n'en était pas sûr [216]. Jinyu Liu, pour sa part, reconnaît que, même si le concept de la mort comme départ vers le ciel et la métaphore du corps identifié à une prison ne sont pas propres aux seuls chrétiens, l'ensemble du texte désigne probablement un chrétien et ajoute : « Arlenius était très probablement un bienfaiteur chrétien, qui a fait des largesses selon l'usage traditionnel et a reçu la reconnaissance et l'honneur correspondants » [217]. L'inclusion de l'anniversaire de sa mort comme occasion d'un *convivium* est significative [218]. Elle met sur le même plan, comme cadres et comme marqueurs de l'identité personnelle de l'individu concerné, les deux dates qui définissent les limites de sa vie terrestre – sa naissance et sa mort – au lieu d'attribuer ce rôle à sa seule naissance et de fondre (sauf pour ceux qui étaient morts le jour anniversaire de leur naissance) la célébration de sa mort dans une fête collective dont la date, fixée par la tradition, n'avait aucun lien direct avec celle de sa mort. Et elle renforce encore le rôle clef attribué aux banquets commémoratifs qui ponctuaient la vie sociale des *collegia.*

Comme dans l'inscription honorifique d'Apollinaris, de nombreuses inscriptions funéraires chrétiennes précisent la durée de la vie [219], et même

213. Prudence, tome I, *Cathemerinon liber* XI, 49-52 (éd. M. Lavarenne, 2e éd., Paris, « CUF », 1955, p. 64) : « *Hic ille natalis dies, / quo te Creator arduus / spirauit et limo indidit, / Sermone carnem glutinans* ». J.-L. Charlet, *Prudence. Liber Cathemerinon. Livre d'heures*, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1988, p. 38 : « C'est l'anniversaire du jour / Où Dieu, le Très-Haut Créateur, / D'un souffle t'unit au limon, / Liant la chair avec le Verbe. »

214. Pietri, *Christiana Respublica*, *op. cit.* [n. 192], p. 202.

215. *AE*, 1904, 108 = *ILS*, 8376 = *FIRA*2, III, no 43.

216. Février, *op. cit.* [n. 191], p. 31.

217. J. Liu, « Late Antique Fora and Public Honor in the Western Cities. Case Studies », dans D. Brakke, D. Deliyannis et E. Watts (éd.), *Shifting Cultural Frontiers in Late Antiquity*, Farnham-Burlington, Ashgate, 2012, p. 225-239.

218. Alors que les inscriptions « païennes » indiquent très rarement le jour du décès, les épitaphes chrétiennes incluent régulièrement la date de la *depositio.*

219. D'après Pietri, *Christiana Respublica*, *op. cit.* [n. 192], p. 1453, la durée de la vie est indiquée plus souvent dans l'épigraphie chrétienne que dans l'épigraphie « païenne ».

la date de naissance [220]. Aux IVe et Ve siècles la référence à l'anniversaire de naissance n'est pas sortie d'usage : nous l'avons vu, Jean Chrysostome faisait état de la pratique des banquets et des cadeaux ; et Sidoine Apollinaire invitait encore un ami et un parent à un dîner d'anniversaire.

Pour les saints et les martyrs les « intellectuels » chrétiens ont ajouté au mot *natalis* de nouveaux sens liés à la nouvelle foi : la mort signifiant le passage de la vie sur terre à une nouvelle vie au Ciel ; dans la même perspective le baptême a été décrit aussi comme une nouvelle naissance (*nativitas secunda*) [221]. La longue épitaphe d'un enfant chrétien datée du milieu ou de la seconde moitié du IVe siècle illustre les nouvelles pratiques inspirées par de nouvelles croyances [222] ; commençant par « *natus* un 1er avril, baptisé un 2 avril », et finissant par « *depositus* le 2 mai », elle indique que Theusebius a vécu, « selon la volonté de Dieu » [223], un an et 30 jours. Il a été baptisé un an et un jour « après son anniversaire (*natali conpletus*) et, rené par le christ (*a Christo renatus*), il est entré dans le séjour de la vie éternelle (*aeternam vitae sedem*). » Pour un enfant baptisé, la mort signifiait le début d'une nouvelle vie, mais le mot *natalis* restait en usage pour l'anniversaire de sa naissance. En revanche l'épigraphie chrétienne enregistre par ailleurs un usage nouveau du mot *natalis* pour désigner le jour de la fête d'un saint, en précisant par exemple que la *depositio* a eu lieu au « *natale* » de tel ou tel saint.

Le sens attribué au début et à la fin de la vie et le rapport affirmé entre la naissance et la mort s'en sont trouvés profondément transformés. Dans quelle mesure et, si oui, à quel rythme, et avec quels décalages dans le temps et dans l'espace les mentalités ont-elles accepté et intériorisé cette mutation ? Impossible de ne pas se poser la question, impossible aussi, aujourd'hui, d'y apporter une réponse satisfaisante. Mais impossible aussi de ne pas souligner que cette révolution mentale s'est faite depuis l'intérieur du vocabulaire consacré et devenu d'usage courant pour tous les individus, puis étendu aux empereurs. Pas de rupture lexicale mais des glissements de sens, nous l'avons vu : le christianisme a repris pour la personne du Christ les termes en usage. L'adjectif est devenu un nom, *Natale*, et une fête, celle de la Nativité : notre Noël. Un remarquable exemple de très longue durée.

Conclusion

De la variété des exemples évoqués au cours de ces pages, ressortent plusieurs originalités de la célébration du *dies natalis* par la société romaine (et romanisée) par rapport à celle de l'anniversaire de naissance dans nos sociétés contemporaines. La première concerne certaines des modalités de sa célébration privée, sans aucun doute la plus courante mais aussi la moins documentée directement en dehors des sources littéraires, à savoir

220. *ICVR*, n. s., VI, 15634 est l'épitaphe d'un enfant de six ans, baptisé *pridie natali suo* et mort le même jour, *depositus V idus Iulias, die Iovis quo et natus est* ; voir aussi *ILCV*, 1540 = *CIL*, XIII, 2718 (*nata*) ; *ICVR*, n. s., VI, 15895 (*natus*) ; *ILCV*, 1549 (*ante lucem pagana nata*) ; *ICVR*, n. s., I, 1643 (*natus*) ; 2686 (*nat.*) ; etc. Toutefois dans *ICVR*, n.s., III, 9046, *natus in pace* signifie *mortuus*.

221. Tertullien, *De exhortatione castitatis*, 1, 4 ; Cyprien, *Ad Don.*, 4, 70-72.

222. *AE*, 2015, 1866 : gravé sur un sarcophage d'enfant orné de scènes bibliques.

223. Souvenons-nous de Tertullien (*De idol.* 9, 3) : « Après la naissance du Christ personne ne devrait plus interpréter la *nativitas* (ici l'horoscope) d'une personne d'après les étoiles. »

sa dimension religieuse. La seconde s'identifie aux formes de redistribution (nourriture, argent, spectacles ou autre) offertes, pour célébrer un anniversaire de naissance, à des personnes et des catégories sociales sélectionnées : elles sont bien documentées par les inscriptions dont quelques-unes font état d'une générosité manifestée du vivant du donateur mais dont la plupart évoquent des dispositions prises pour une célébration *post mortem*. Ces pratiques ne se confondent pas avec les cadeaux offerts en ce jour, parfois par des inférieurs, mais surtout dans les textes littéraires qui les mentionnent et qui nous font souvent remonter dans l'échelle sociale, par des « amis » plus souvent que par des proches. On y ajoutera une troisième particularité : l'importance centrale longtemps accordée au jour précis du mois de la naissance dans le calendrier romain (et non à l'année) dans l'identification singulière de l'individu ; cette date, qui renvoyait aussi à la position des astres à cette heure de ce jour-la, supposée avoir une influence déterminante sur la suite de sa vie [224], beaucoup pouvaient la garder inscrite dans leur mémoire, alors qu'ils auraient été incapables de dire le nombre exact de leurs années, qu'ils pouvaient compter par rapport à d'autres dates [225].

L'inversion de l'initiative de la célébration permet de comprendre comment et pourquoi la pratique mémorielle romaine a pu se transformer en une libéralité offerte par le défunt lui-même ou par l'un de ses proches avant sa mort. Une libéralité qui donnait du même coup une dimension publique aux cérémonies ainsi fixées, dont la célébration régulière, sans limite temporelle, était financée par le « décideur », qui leur affectait les revenus d'une terre ou d'un capital, et confiée aux autorités municipales ou à celles des collèges. On peut supposer dans la durée des problèmes de financement, lorsque celui-ci est lié à la gestion efficace des donations en terres ou en argent dont les revenus ou les intérêts, dans l'esprit des fondateurs, devaient garantir la pérennité. Cette pérennité pouvait être remise en question par exemple, pour les capitaux, par un détournement de leur usage ou par les dévaluations monétaires, ou, pour les terres, par une mauvaise gestion [226], ou encore par des accidents climatiques ou démographiques. Sans parler bien entendu des malversations éventuelles des responsables des cités ou des collèges.

La diversité et l'extension géographique de ces pratiques ne prouvent pas qu'elles aient été universelles. Les bienfaiteurs soucieux de perpétuer leur mémoire ou celle de leurs proches par une festivité collective le jour de leur *dies natalis* appartiennent, dans la plupart des cas que les documents nous permettent d'identifier, au milieu municipal ou à celui des collèges ; ce type de commémoration n'intéresse que très exceptionnellement les

224. Nous l'avons vu, les astrologues prétendaient être capables de calculer la durée de la vie s'ils avaient connaissance de l'« ascendant » au moment de la naissance. Voir *supra* la n. 160.

225. Les épitaphes de soldats indiquent leur âge et leurs années de service.

226. La lettre VII, 18 de Pline le Jeune est explicite à ce propos. Donner une somme d'argent à la ville ? Il est à craindre qu'elle ne soit dilapidée. Donner des terres ? Appartenant au domaine public, elles seront négligées. Pline a prévu une fondation alimentaire de 500 000 sesterces destinée à élever à Côme des garçons et des filles de condition libre. Il a vendu à la cité l'une de ses terres qu'il a reprise à bail perpétuel moyennant une redevance annuelle de 30 000 sesterces (six pour cent du capital). Il assurait ainsi lui-même à la fois l'exploitation de la terre et le service des intérêts à la ville.

élites sénatoriales [227] et n'est pas accessible aux couches les plus humbles de la population ; les hommes et les femmes concernés possèdent des biens et occupent une position sociale élevée dans leur cité (décurions parvenus au sommet de la carrière municipale, souvent choisis comme patrons ; quelques rares personnages ayant accédé à l'ordre équestre ; *Augustales* ; prêtres et prêtresses…) ou dans leur collège (patrons, *quinquennales*) – ce qui fait des distributions publiques qu'ils organisent une forme d'obligation sociale. Ces « notables » de rang inégal partagent un même habitus culturel qui les encourage à perpétuer leur mémoire ou celle des êtres chers dans le réseau social auquel ils appartiennent encore ou ont appartenu de leur vivant. L'univers des personnes concernées par les inscriptions funéraires, honorifiques ou collégiales faisant état de la commémoration de leur *dies natalis* ou de celui de leurs proches est donc très inférieur à celui des poètes et des auteurs, tel Censorinus, qui assurent que l'anniversaire de leur ami ou de leur protecteur de haut rang leur est aussi cher ou même plus cher que le leur propre. Seuls ces poèmes et ces écrits de circonstance comportent une part de narration qui évoque ou suggère des pratiques rituelles privées, tandis que les inscriptions nous disent fort peu sur les célébrations elles-mêmes – leur rôle étant en fait de les faire connaître et d'en conserver le souvenir. Du moins nous confirment-elles qu'une partie des Romains ont continué longtemps, non seulement à fêter de leur vivant leurs anniversaires de naissance respectifs, mais aussi à en prévoir et organiser la célébration régulière après leur mort. Et on peut penser que les initiatives prises par les élites municipales ont pu contribuer à diffuser plus largement, comme un modèle susceptible d'être imité à des niveaux inférieurs de la société locale, le principe même et les modalités de célébrations qui étaient destinées à les « distinguer ».

La célébration du *dies natalis* des empereurs (puis celle de leur accès au pouvoir, le *dies imperii* appelé à son tour « *natalis* » au IVe siècle, considéré alors comme celui d'une « seconde naissance » qui transformait le statut humain de son bénéficiaire), présenté comme le début d'une nouvelle ère pour l'ensemble des habitants de l'empire, a revêtu dès Auguste une dimension publique, l'initiative étant prise au départ par le Sénat, et relayée par la suite par les décisions des autorités locales dans le reste de l'empire. Celles-ci nous ont laissé un très grand nombre d'inscriptions, pour lesquelles le contraste le plus net est celui qui oppose l'épigraphie latine d'Occident et les inscriptions grecques des cités d'Orient, souvent plus précises sur la nature des festivités organisées, mais dont il serait aussi intéressant de pouvoir noter les différences enregistrées dans la durée de la poursuite de ces célébrations après la mort du titulaire, et encore plus après un changement de famille impériale.

Cette relecture systématique – nécessairement trop rapide – et cette mise en perspective de ce que les recherches récentes ou plus anciennes nous ont appris sur la célébration du *natalis* dans le monde romain de la fin de la

227. Ainsi le sénateur L. Minucius Natalis Quadronius Verus a fait à cet effet un legs testamentaire de 100 000 sesterces aux *coloni* de sa ville natale, *Barcino*, en Espagne citérieure, en prévoyant des *divisiones* annuelles à destination des décurions et des *Augustales* : *CIL*, II, 4511 (et p. 982) = *IRC*, IV, 33.

République et de l'Empire nous permettent donc de prendre la mesure de la distance qui sépare, derrière les apparentes similitudes formelles entre les pratiques et parfois les termes utilisés, la représentation romaine du temps et du rapport entre celui-ci et la vie des individus de celle qui est devenue la nôtre. Deux rapports qui, derrière la fixité suggérée par le vocabulaire et la permanence des repas de fête et des cadeaux d'anniversaire, n'ont jamais cessé d'évoluer et de faire leur place à des innovations et à des changements plus ou moins profonds.

J'ai choisi ici le cadre de l'année, et de l'introduction dans le calendrier, en dehors des fêtes publiques d'institution le plus souvent ancienne, de célébrations liées à une étape fondamentale de toute vie individuelle – la naissance – mais aussi sociale – liée à une forme d'enregistrement public de l'événement légèrement décalé. Célébrations organisées autour d'une date, et mettant en scène notamment des pratiques de dons, de contre-dons et de redistribution : décidées à l'origine au plan privé, ces pratiques tendent à devenir des normes plus généralement acceptées qui deviennent à leur tour autant d'obligations que chacun doit choisir de respecter, d'enfreindre ou de faire évoluer. Les célébrations domestiques ont emprunté beaucoup aux pratiques des fêtes publiques, et l'émergence du pouvoir impérial a contribué à donner à certains événements personnels de la vie du prince et des membres de sa famille une dimension publique. Privé et public n'ont jamais cessé d'interagir et de confirmer cette représentation romaine du cadre annuel du temps de la vie, associant étroitement la singularité de chaque année et son insertion dans un calendrier répétitif, placé sous le signe du soleil et des conjonctions astrologiques [228].

La diffusion du christianisme, d'abord spontanée, puis imposée par le pouvoir impérial, est venue modifier profondément cette représentation du temps de la vie, en donnant à la mort un sens radicalement nouveau, celui d'une nouvelle naissance. Ce qui ne s'est pas fait sans résistances, observables dans les croyances et les pratiques. En parallèle, l'anniversaire de la naissance a souffert de la doctrine du péché originel quand Augustin est devenu le Père de l'Église le plus influent et qu'un nouveau rite religieux, le baptême, qui changeait le sens même de la célébration de la naissance, a été généralisé. Pour cette raison et bien d'autres l'anniversaire de la naissance a perdu une partie de son importance. De façon significative les recensements ecclésiastiques et administratifs conservés pour l'Europe de la fin du Moyen-Âge et toute l'époque moderne font apparaître un regroupement des âges déclarés par les individus autour de dates servant de point de repère : dix-huit ans le plus souvent, surtout pour les hommes, mais aussi vingt et vingt-cinq (pour l'accès à certaines fonctions ou responsabilités), puis le chiffre des dizaines. Ce qui suggère qu'une large part de la population non seulement ne savait pas son âge, mais ne se préoccupait pas d'en tenir une comptabilité précise par rapport à l'année de sa naissance, parce qu'elle n'en avait pas besoin : c'est l'Église qui, à partir du XVI^e^ siècle, a imposé pour ses

228. Dans les premières lignes de ses *Fasti* (I, 1-2, traduction H. Le Bonniec) Ovide énonce ainsi le sens de son projet : « Les fêtes qui jalonnent l'année romaine et leurs origines, les constellations qui glissent sous l'horizon ou qui se lèvent, voilà ce que je vais chanter. »

propres besoins d'encadrement de la société et généralisé l'inscription, avec leur date, des baptêmes, des mariages et des sépultures dans des registres paroissiaux, utilisés le cas échéant pour servir de preuve juridique, mais aussi suivis d'une redevance versée à la paroisse pour chacun de ces sacrements. Entre le XIXe et le XXe siècle, nos sociétés, encouragées par l'enregistrement public, ont dû réinventer l'anniversaire, et avec lui de nouvelles pratiques de célébration [229] : des comportements propres aux élites qui suscitent l'intérêt des historiens – ainsi celui de George Sand [230] – se diffusent dans les couches populaires au cours du XXe siècle, surtout pour les enfants. Les sociologues et les psychologues [231] analysent l'impact de ces festivités nouvelles dans la sociabilité enfantine avec le revers de la médaille : les enfants qui n'ont pas les moyens d'apporter le cadeau obligé ou de rendre l'invitation en sont exclus par leurs propres familles. L'usage de fêter l'anniversaire des jeunes enfants à l'école a été introduit récemment, et intentionnellement pour permettre à tous les élèves de la classe d'y participer.

La célébration actuelle de l'anniversaire doit beaucoup à la transformation du statut de l'enfance et à « l'invention de l'individu » sur lesquelles Philippe Ariès avait attiré notre attention. La place qu'elle occupe aujourd'hui est de ce point de vue significative. La vie individuelle est encadrée entre deux dates, celle du début et celle de la fin de la vie. Seule cette dernière peut donner lieu, pendant un nombre variable d'années, à des cérémonies anniversaires du souvenir. La première, en revanche, rythme désormais de façon régulière le temps de la vie. Une durée comptée par années calendaires capitalisées, mais scandée également par une série de dates charnières (naissance, scolarité, majorité, service militaire, entrée dans la vie active et professionnelle, retraite, décès) qui servent elles-mêmes de base à l'élaboration des statistiques (espérance de vie aux différents âges, nuptialité, fécondité, mortalité) devenues nécessaires aux États pour administrer les populations dont ils ont la responsabilité.

229. Après l'Allemagne, l'Angleterre victorienne a été pionnière en ce domaine : alors que ce jour de fête ne figure pas dans les romans de Jane Austen, il est très présent dans ceux de Charles Dickens (Lebrun, *op. cit.* [n. 142], p. 47-51). Le président du Mexique Porfirio Diaz a choisi le jour de son anniversaire, le 15 septembre, comme fête nationale : elle est restée la même depuis.

230. M. Perrot, *George Sand à Nohant : Une maison d'artiste*, Paris, Éditions du Seuil, 2019, p. 62 ; son anniversaire était fêté joyeusement à Nohant le 5 juillet, et le clou des festivités était un feu d'artifice.

231. Lire, par exemple, R. Sirota, « Les copains d'abord. Les anniversaires de l'enfance, donner et recevoir », *Ethnologie française* 28, 1998, p. 457-471 ; Ead., « L'anniversaire : un potlach de l'enfance contemporaine », dans E. Dianteill (éd.), *Marcel Mauss, en théorie et en pratique*, Paris, Archives Karéline, 2014, p. 317-340.